
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2014

Convoqué le 6 juin 2014

Le 16 juin 2014 à dix huit heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Franck REYNIER.

Etaient Présents (es) : Mme Ghislaine SAVIN, M. Joël DUC, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS : Adjoint au Maire. M. Jacky FERRERO, Mme Ginette TORTOSA, M. Marc LANDOUZY, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Michel SAUVINET, Mme Nicole ASTIER, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE, M. Maurice SABAROT, Mme Chantal SALVADOR, Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Catherine DURAND, Mme Isabelle MOURIER, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Adeline GIL BELCHIL, M. Maxime BANC, M. Régis QUANQUIN, Mme Michèle EYBALIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO.

Etaient Excusés (es) ou absents (es) : Mme Françoise CAPMAL (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir Mme Catherine AUTAJON), Mme Madeleine MURAOUR (pouvoir M. Daniel POIRIER), Stéphane MORIN (pouvoir M. Jean-Frédéric FABERT), Mme Ludivine BERGER (pouvoir M. A. ORSET-BUISSON), M. Julien ROCHEDY (absent excusé),

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

0.00 - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PRESENTATION DES ACTIVITES

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée,

La Ville de Montélimar tient à remercier les Conseillers Municipaux Juniors pour leur contribution durant cette cinquième année de mandature 2013-2014.

Ainsi, les jeunes Conseillers Municipaux ont été amenés à travailler sur plusieurs dossiers d'actualité :

- La mise en place d'un parcours pédagogique sur la faune et la flore dans le jardin public de Montélimar,
- Le travail de préparation du carnaval de Montélimar
- L'organisation de la journée de l'environnement,

Par ailleurs, au cours de leur mandat, ils ont pu effectuer des visites citoyennes, à l'Assemblée Nationale, la prochaine aura lieu le 2 juillet 2014.

Participé aux manifestations patriotiques et aux évènements de la Ville.

Au regard de la qualité de cette action, la municipalité propose de pérenniser cette assemblée et d'organiser de nouvelles élections pour la rentrée scolaire 2014-2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

PREND ACTE des travaux et des propositions du Conseil Municipal des Jeunes,

REMERCIE l'ensemble de ses membres pour leur investissement,

PERENNISE le Conseil Municipal des Jeunes pour l'organisation de nouvelles élections pour la rentrée scolaire 2014/2015,

CHARGE Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Je voudrais souhaiter la bienvenue et vous dire le plaisir qui est le mien d'avoir les conseillers municipaux juniors à notre séance de ce soir.

C'est devenu une tradition puisque chaque année les conseillers municipaux juniors nous présentent le travail qu'ils réalisent. Je vous dirai le plaisir qui a été le mien de vous côtoyer pendant cette année scolaire et d'apprécier votre travail.

Nous allons entamer l'ordre du jour avec la présentation des activités des conseillers municipaux juniors. Je vous dis donc, au nom du Conseil Municipal, le plaisir qui est le nôtre d'avoir pu travailler à vos côtés avec l'ensemble des Services et j'en profite pour remercier l'ensemble des Services et remercier Madame Clerc, qui nous fait le plaisir d'être une nouvelle fois présente parmi nous, et comme c'est M. Oumeddour qui vous a suivis au long de l'année je vais lui céder la parole.

M. OUMEDDOUR :

Merci. À mon tour de dire que c'est une année où j'ai pris beaucoup de plaisir à « chapeauter » ce Conseil Municipal des jeunes. C'est une cinquième promotion qui prend fin. Il y aura encore une dernière action qui se déroulera début juillet. Du coup, je vais vous laisser la parole et ensuite le député-maire sera amené à conclure cette cinquième promotion.

Présentation par les jeunes conseillers municipaux.

M. OUMEDDOUR :

Merci pour la présentation. Nous avons encore travaillé, pour la troisième année, sur l'environnement. Nous estimons que c'est une mesure importante et qu'il faut continuer à sensibiliser et expliquer, vous les jeunes en direction des jeunes et aussi en direction des adultes, qu'il est important de respecter son environnement et son cadre de vie.

À travers cette année de CMJ on a essayé d'expliquer aux jeunes comment fonctionne une collectivité, en particulier une mairie. Leur donner la possibilité de s'exprimer sur les projets de la Ville. C'est une belle expérience pour eux en sachant que, s'ils ont bien travaillé à l'école, l'année prochaine ils seront en 6^{ème} et on donne à ces CM2 la possibilité de s'exprimer et de s'épanouir à travers ce mandat d'élus.

On a laissé la possibilité aux jeunes de donner des idées à travers la journée de l'environnement, initiée au travers de la promotion 2011-2012. À travers tout ce travail on éveille les consciences au niveau des jeunes et cela renforce leur confiance et leur donne plus d'autonomie chez eux. C'est important quand on passe de la primaire au collège. L'expérience que leur donne la Ville, grâce à ce Conseil Municipal des jeunes, est une belle initiative.

M. le MAIRE :

Pour conclure, sincèrement je vous félicite pour votre engagement. Que vous ayez pu dans vos écoles respectives expliquer, et tout au long de l'année rendre compte des actions menées, je crois que cette sensibilisation est essentielle et j'espère que cette expérience citoyenne vous aura donné envie de vous engager plus fortement dans les années qui viennent afin que vous puissiez à votre tour siéger dans cette salle du Conseil Municipal pour représenter votre ville et ses habitants.

Nous aurons une nouvelle fois le plaisir de nous rencontrer puisque vous viendrez à l'Assemblée Nationale et nous pourrons visiter les lieux. Je suis sûr que, pour certains d'entre vous, ce sera la première fois que vous irez à Paris et ce sera une occasion intéressante de nous rencontrer et d'échanger.

Au nom du Conseil Municipal de la Ville de Montélimar je voulais vous remercier et vous féliciter pour votre engagement et vous inciter à continuer à être des citoyens exemplaires.

Je crois qu'on a un petit cadeau à leur faire ?

M. OUMEDDOUR :

Un diplôme va vous être remis et un livre sur les droits de l'enfant. Le diplôme confirme votre année en tant que conseillers municipaux juniors, signé par monsieur le Maire, et un livre offert par l'UNICEF sur les droits de l'enfant. C'est un dossier qui a été dédié et signé par l'auteur et il est nominatif.

C'est un beau cadeau pour vous remercier du travail fait sur l'année 2013-2014.

M. le MAIRE :

Il faut que nous puissions prendre acte de la présentation des travaux du Conseil Municipal junior. Voilà, c'est fait.

Merci à vous tous.

Départ des conseillers municipaux juniors.

Approbation des PV du 7 et du 14 avril 2014.

➤ *Les deux PV sont adoptés à l'unanimité*

1.00 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

l'accessibilité est une condition indispensable pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et à participer à la vie sociale.

La municipalité s'est fortement engagée sur le thème de l'accessibilité et a devancé la loi du 11 février 2005 en créant la « commission accessibilité » dès 2002.

Elle étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, (aménagement de voiries, transports en commun,...) et y recevoir les informations qui y sont diffusées, quel que soit son handicap.

L'accès et l'accueil dans les établissements neufs recevant du public doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées et la mise en accessibilité des établissements existants doit intervenir dans un délai de 10 ans.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la création dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission ne se substitue pas à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité instituée par le préfet en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées se voit notamment confier la mission, de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et d'établir un rapport annuel qui sera présenté au Conseil Municipal. Elle peut également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle a permis, grâce à son efficacité, de remettre aux normes une majorité des places de stationnement GIC-GIG, de créer de nombreux cheminements piétonniers, des wc adaptés à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe «Chapeau Rouge», d'obtenir en 2003 le prix régional « vivons ensemble la cité », etc... .

Il est proposé de pérenniser la commission communale d'accessibilité et son action.

S'il ressort de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales que c'est au maire qu'il revient de présider la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et d'arrêter la liste de ses membres, le législateur semble avoir toutefois souhaité laisser une certaine liberté aux communes quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission.

Ainsi, il est proposé que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, présidée par le maire ou son représentant, comprenne huit (8) membres dont trois (3) représentants d'associations représentant les personnes handicapées et une (1) personne qualifiée dans la question du handicap.

Quant aux modalités de fonctionnement de la commission, il lui reviendra de les déterminer le moment venu en son sein. Elle se réunira autant que nécessaire mais au moins une fois par semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

DE DESIGNER, les membres de cette commission

DE PRENDRE ACTE que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée comme précédemment exposé sera fixée par arrêté du maire conformément à la loi en vigueur.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

J'ai demandé aux différents groupes de présenter des représentants. M. Matti m'a proposé M. Quanquin pour la commission accessibilité.

M. Rosello, pour votre groupe souhaitez-vous que quelqu'un participe ?

M. ROSELLO :

Oui, moi-même.

M. le MAIRE :

Je profite de l'occasion, puisque nous réinstallons la commission communale de l'accessibilité, pour dire l'importance de cette structure qui permet d'échanger avec les structures associatives et pouvoir améliorer des sites et des situations qui rendent la vie quotidienne pénible pour les personnes ayant des problèmes de mobilité, entre autres, car ce n'est pas que la mobilité qui est traitée dans l'accessibilité, tout handicap doit avoir des réponses et la commission accessibilité gère l'ensemble de cela.

Il vous est proposé 8 membres : Mme Françoise CAPMAL maire adjointe chargée des affaires sociales. Mme Catherine AUTAJON. Mme Ghislaine SAVIN. M. Régis QUANQUIN. M. Raphaël ROSELLO. Trois associations sont représentées. Je vous propose de reconduire les candidatures de Mme Marie Catherine TIME, de l'Association des Paralysés de France, M. Christian LESCOFFIER de la FNATH, et Mme Gaëtan SCHWALD de l'association Institut Midi Handicap.

Si des membres d'autres associations souhaitent y participer, ce sera sous la responsabilité de Mme F.Capmal, et je pense que sans problème d'autres personnes d'associations supplémentaires pourront y participer.

Au niveau de l'intercommunalité nous aurons un travail pour que la commission d'accessibilité ait aussi des actions sur notre agglomération et la ville de Montélimar reconduit la commission communale d'accessibilité.

Mme COUTARD :

Pas de question. Les 3 membres des associations sont parmi les 8 ?

M. le MAIRE :

Oui. En effet, je préfère que nous puissions, au-delà de ces 3 seules associations, l'ouvrir à d'autres associations.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.01 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES ET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Le Décret 90.788 du 6 septembre 1990 énonce dans son article 17 que « - Dans chaque école est institué un conseil d'école. Le conseil d'école est composé des membres suivants :

Le directeur de l'école, président ;

Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par l'article 14 de la loi du 11 juillet 1975 modifiée susvisée ;

Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.... »

L'article 18 dudit décret fixe les missions du conseil d'école qui, en particulier, donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école et dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- Les activités périscolaires ;
- La restauration scolaire ;
- L'hygiène scolaire ;
- *La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.*

Le conseil municipal est donc invité à désigner un membre du conseil d'école, dans chaque école maternelle et élémentaire, qui sera appelé à participer aux conseils d'écoles avec le Maire et/ou son représentant.

L'adjoint délégué aux affaires scolaires est le représentant du maire aux conseils d'écoles, ainsi qu'à la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération n°23 du 14 avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE : que la délibération n°23 du 14 avril 2014 est rapportée.

DE DESIGNER Monsieur Daniel POIRIER adjoint délégué aux affaires scolaires, comme représentant du maire pour siéger au sein des conseils d'école de chaque école maternelle ou élémentaire, ainsi qu'à la Caisse des Ecoles.

DE DESIGNER Les titulaires et suppléants qui siégeront au sein des conseils d'école de chaque école maternelle et élémentaire (tableau annexe1).

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Nous avons délibéré, lors de précédents conseils municipaux, sur des désignations et, à la lecture des textes, il nous est apparu qu'il était de meilleure organisation que M. Poirier soit représentant sur l'ensemble des conseils d'école. Que la conseillère municipale en charge des affaires scolaires, Catherine Durand, puisse siéger en tant que titulaire sur l'ensemble des écoles. Pour pouvoir faire participer en plus grand nombre des membres de la majorité municipale, nous vous proposons parmi les suppléants la liste jointe.

Lecture de la liste.

TABLEAU ANNEXE 1

ECOLES ELEMENTAIRES		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
LE BOUQUET	Mme Catherine DURAND	Mme Isabelle MOURIER
LES CHAMPS	Mme Catherine DURAND	M. Marc LANDOUZY
LA GONDOLE	Mme Catherine DURAND	Mme Ludivine BERGER
LES GREZES	Mme Catherine DURAND	Mme Marie-Cécile SCHERER
JOLIOT CURIE	Mme Catherine DURAND	Mme Marie-Cécile SCHERER
MARGERIE	Mme Catherine DURAND	Mme Chantal SALVADOR
PRACOMTAL	Mme Catherine DURAND	Mme Nicole ASTIER
SARDA	Mme Catherine DURAND	M. Jean-Pierre MENARD

ECOLES MATERNELLES		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
LE BOUQUET	Mme Catherine DURAND	Mme Isabelle MOURIER
LES CHAMPS	Mme Catherine DURAND	M. Marc LANDOUZY
LA GONDOLE	Mme Catherine DURAND	Mme Ludivine BERGER
NOCAZE	Mme Catherine DURAND	Mme Marie-Cecile SCHERER
MARGERIE	Mme Catherine DURAND	Mme Chantal SALVADOR
PRACOMTAL	Mme Catherine DURAND	Mme Nicole ASTIER
SARDA	Mme Catherine DURAND	M. Jean-Pierre MENARD

GROUPES SCOLAIRES		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
LES ALLEES	Mme Catherine DURAND	Mme Adeline GIL BELCHIL
GRANGENEUVE	Mme Catherine DURAND	Mme Nicole ASTIER
SAINT JAMES	Mme Catherine DURAND	Mme Ginette TORTOSA

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

8 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello.

1.02 -MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement prévoit que les conseils municipaux doivent désigner trois représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de chacun des collèges et des lycées de la commune.

Lors du conseil municipal du 14 avril dernier par délibération n°24 il a été désigné un seul représentant titulaire et suppléant au lieu de trois titulaires et trois suppléants, le conseil municipal est donc invité à Rapporter cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération N°24 du 14 avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

Que la délibération n°24 du 14 avril 2014 est rapportée

DE DESIGNER : les représentants de la municipalité pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

COLLEGES		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
LES ALEXIS	Daniel POIRIER	Nicole ASTIER
	Catherine DURAND	Ludivine BERGER
	Adeline GILBELCHIL	Chantal SALVADOR
EUROPA	Daniel POIRIER	Nicole ASTIER
	Catherine DURAND	Isabelle MOURIER
	Adeline GILBECHIL	Jacky FERRERO
COLLEGES		
GUSTAVE MONOD	Daniel POIRIER	Ludivine BERGER
	Catherine DURAND	Chantal SALVADOR
	Jacky FERRERO	Isabelle MOURIER
ALAIN BORNE	Daniel POIRIER	Ginette TORTOSA
	Catherine DURAND	Jacky FERRERO
	Adeline GILBELCHIL	Jean-Pierre MENARD

LYCEES		
ALAIN BORNE	Daniel POIRIER	Jacky FERRERO
	Catherine DURAND	Adeline GILBELCHIL
	Ginette TORTOSA	Jean-Pierre MENARD
LEP LES CATALINS	Daniel POIRIER	Marie-Cécile SCHERER
	Catherine DURAND	Isabelle MOURIER
	Jean-Pierre MENARD	Adeline GILBELCHIL
LET LES CATALINS	Daniel POIRIER	Marie-Cécile SCHERER
	Catherine DURAND	Isabelle MOURIER
	Jean-Pierre MENARD	Chantal SALVADOR

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

8 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello.

1.03 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX COMMISSIONS DE « MONTELMAR AGGLOMERATION » AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT - SPORTS

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

En application des articles L.2121-22 ET L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales lorsqu'un Etablissement de Coopération Intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Montélimar Agglomération demande à la commune de Montélimar de bien vouloir désigner un conseiller municipal pour les commissions suivantes :

- Aménagement du Territoire,

- Environnement
- Sports

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

DE PROCEDER, à la désignation des ces conseillers municipaux :

Mr Michel SAUVINET - Aménagement du territoire

Mme Nicole ASTIER - commission Environnement

Mr Maxime BANC – commission Sports

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Nous allons délibérer lundi prochain au sein du Conseil Communautaire pour désigner les membres des commissions. Les commissions auront un représentant pour chaque commune, c'est-à-dire inférieure à 5000 habitants. Ensuite, il y aura pour la commune de Montélimar, 3 représentants pour chaque commission pour la ville de Montélimar. Pour qu'il y ait une représentation proportionnelle les deux groupes d'opposition du Conseil Municipal de Montélimar auront chacun un représentant dans chaque commission au niveau de l'agglomération.

C'est pourquoi il est possible de désigner des conseillers municipaux au sein des commissions. Et, à Montélimar, nous avons décidé de désigner, par rapport à leur engagement sur différents dossiers, trois conseillers municipaux pour siéger au nom de la majorité de la Ville dans les commissions d'agglomération. Vous aurez, groupes d'opposition, à désigner des représentants lors du Conseil Communautaire de lundi prochain. On vous présente ce soir des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires qui vont siéger au titre de la majorité de Montélimar dans les commissions de l'agglomération. Ce n'est pas très simple, j'en conviens.

Mme COUTARD :

Du coup, nous qui avons 5 élus communautaires sur 6 et une élue municipale qui n'est pas conseillère communautaire mais qui pourrait souhaiter participer à la commission sociale au Conseil Communautaire, il faudra repasser devant le Conseil Municipal pour la faire désigner ?

M. le MAIRE :

Je vous propose même d'amender la délibération de ce soir et que nous puissions désigner non pas 3 mais 4 conseillers municipaux sachant que, lors de la prochaine séance, les 3 premiers seront désignés au nom de la majorité dans les commissions, et que la quatrième personne désignée par Montélimar sera le représentant de votre groupe selon cette règle de proportionnalité.

Mme COUTARD :

La liste des commissions ?

M. le MAIRE :

Ce sont : moyens généraux, famille, sports, économie, environnement, aménagement du territoire, culture.

Je vous propose que nous puissions désigner comme conseiller municipal pouvant siéger dans des commissions le nom de Mme Mazet. On amende la délibération, et au lieu de désigner 3 conseillers qui sont M. Sauvinet qui s'est impliqué depuis longtemps dans les transports, ainsi que Mme Astier et M. Banc pour le côté environnement et sports, on ajoute Mme Mazet sans préciser sur quelle commission. Ainsi vous aurez le temps de voir ensuite comment vous souhaitez fonctionner au niveau de l'agglomération.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.04 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

En vertu des articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A la suite de son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations en la matière ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation (frais de déplacement, de séjour et d'enseignements, compensation des pertes de revenu) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Pour l'année 2014, il est proposé de retenir la somme de 10 000,00 € qui a été inscrite au budget primitif 2014 voté le 14 avril 2014.

Par la suite, le Conseil municipal déterminera le montant des dépenses alloué à la formation de ses membres lors du vote du budget primitif.

Il convient de préciser que la prise en charge des frais de formation sur le budget de la commune ne sera possible que si l'organisme dispensateur de la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur, dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22 du CGCT. Dans ce cas, les frais d'enseignement sont payés directement à l'organisme formateur par la collectivité sur présentation d'une facture établie au nom de cette dernière. Les frais de séjour et de déplacement seront quand à eux remboursés forfaitairement selon les taux en vigueur.

En outre, les demandes de formation devront être adressées à la commune au moins 15 jours avant la date de la formation sollicitée à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération. Le maire ou son représentant par délégation, qui est seul ordonnateur des dépenses de formations, doit en effet être saisi préalablement à toute action de formation afin de pouvoir régler toutes les formalités entre la collectivité et l'organisme agréé choisi par l'élu demandeur de formation.

Cette formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Aussi, les thèmes privilégiés seront, notamment (pour exemple) :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance à différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal aura lieu au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à 2123-16 et R.2123-12 à R.2123-13 ;

Vu le formulaire de demande de formation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il est nécessaire de délibérer sur l'exercice de ce droit ;

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ; A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus du Conseil municipal de Montélimar comme indiquées ci-dessus.

DE RAPPELER que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Mme MAZET :

Une précision : concernant la perte de revenus subis au niveau de l'exercice du droit de formation vous n'avez pas indiqué, en principe il y a une règle, comment s'effectue le remboursement sur la perte du salaire ? C'est une fois et demie la valeur du SMIC par heure, c'est important de le souligner

M. le MAIRE :

On appliquera les textes en vigueur.

Mme MAZET :

La dernière fois, c'était indiqué. Il serait bon de l'indiquer. On ne peut pas l'ajouter ?

M. le MAIRE :

Les textes en vigueur seront appliqués.

Mme MAZET :

Très bien.

Mme COUTARD :

Compte tenu de cette précision, nous sommes pour.

Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.

1.05 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION CRUAS-MEYSSE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la réglementation des risques majeurs industriels, les centrales nucléaires ont l'obligation de disposer d'une Commission Locale d'Information à l'égard des communes situées dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Ce Plan Particulier d'Intervention est élaboré par le directeur de la centrale nucléaire CRUAS-MEYSSE et validé par l'autorité de sûreté nucléaire et par les Préfets des départements Drôme et Ardèche. Ancône, Bonlieu sur Roubion, Condillac, La Coucourde, La Laupie, Les Tourrettes, Marsanne, Mirmande, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Saint Marcel les Sauzet, Saulce sur Rhône, Sauzet, Savasse pour la Drôme et Aubignas, Baix, Chomérac, Cruas, le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint Bazile, Saint Lager

Bressac, Saint Vincent de Barrès, Saint Martin sur Lavezon, St Symphorien sous Chomérac pour l'Ardèche.

La commune de Montélimar est appelée à désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'information de CRUAS-MEYSSE qui se réunit tous les trimestres.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22,

Vu les articles 125-17 à 125-33 du code de l'environnement relatifs à la commission locale d'information,

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ; A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER Mme Madeleine MURAOUR, titulaire et Mr Michel SAUVINET suppléant au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) de CRUAS-MEYSSE.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Nous désignons Mme Murraour en titulaire et M. Sauvinet suppléant.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

8 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello.

1.06 - FINANCES

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (S.D.H) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE TRENTE DEUX VILLAS LOCATIVES - CHEMIN DES FOURCHES A MONTELMAR

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) sollicite la commune de Montélimar Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée, afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3 710 000 €, concernant l'opération de construction de trente deux villas locatives situés à Montélimar, Chemin des Fourches.

Il est demandé au Conseil municipal, d'accorder la garantie de la ville au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total de 3 710 000.00 € que la S.D.H se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLUS

- Montant du prêt : 2 750 000.00€
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de -3 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant du prêt : 960 000.00€
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de -3 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.D.H.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Une explication de vote qui vaut pour cette délibération et la suivante qui est le même projet pour le bâtiment de neuf logements locatifs, mais c'est le même quartier, le même projet et la même société.

Nous sommes extrêmement favorables à la construction de logements à loyer abordable, en location ou à l'achat. Nous pensons qu'une immense majorité de la population montilienne est dans ce cas-là.

Nous sommes aussi très favorables à ce qu'il y ait des espaces libres et des espaces verts publics dans les quartiers. Donc nous nous sommes prononcés contre ce projet la dernière fois puisqu'il utilise la totalité du dernier espace libre de ce quartier alors que, face au collège, c'était un bon endroit pour être l'espace public libre du quartier. Nous avons même proposé qu'on prenne la moitié du terrain pour construire des logements sociaux et que l'autre moitié soit gardée pour faire un espace public, ça n'a pas été accepté donc nous avons voté contre.

C'est pour cette raison que nous nous abstenons, parce que nous pensons que la ville ne doit pas être aux côtés de ses bailleurs sociaux, bien au contraire, mais parce que nous pensons que le projet aurait dû prendre aussi en compte une autre priorité nécessaire pour une ville harmonieuse. Ca c'était pour l'explication de vote.

Une question : je crois avoir vu qu'il y a des pointillés mais les plans en noir et blanc ne sont pas très précis. Le parking avec sa trentaine de places est lié à l'opération ou il est dans le secteur public ? Est-il conservé pour les nécessités du collège ? A priori, je crois avoir compris qu'il est laissé dans le secteur public, mais j'aimerais en être certaine. Mais si par ailleurs c'est un parking que les futurs habitants considèrent comme le leur, on aura quelques difficultés.

M. FABERT :

Dans le projet SDH, devant le collège Monod il y a un stationnement pour les parents d'élèves et un stationnement pour les bus des élèves qui reste dans le domaine public

Mme COUTARD :

Abstention.

M. le MAIRE :

Je vous fais remarquer quand même que, donc, la majorité seule votera pour ce programme de logement social.

M. ROSELLO :

Nous sommes favorables.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

1.07 - FINANCES

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT (S.D.H) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS LOCATIFS - CHEMIN DES FOURCHES A MONTELMAR

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) sollicite la commune de Montélimar afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 810 000 €, concernant l'opération de construction de neuf logements locatifs situés à Montélimar, Chemin des Fourches.

Il est demandé au Conseil municipal, d'accorder la garantie de la ville au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total de 810 000.00 € que la S.D.H se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLUS

- Montant du prêt : 550 000.00€
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : de -3 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant du prêt : 260 000.00€
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base
- Taux annuel de progressivité : de -3 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.D.H.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

8 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello.

1.08 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES DE LA COMMUNE DE MONTELMAR

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans la limite d'une enveloppe financière et des taux maximum fixés par la loi variant selon la taille de la commune, les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, pour une commune comme Montélimar, qui appartient à la strate des villes de 20 000 à 49 999 habitants et dont l'assemblée délibérante a fait le choix d'élire onze (11) adjoints qui bénéficient tous d'une délégation, l'enveloppe mensuelle financière maximale d'indemnités de fonction qui peut être allouée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, s'obtient par l'addition de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire (90 % de l'indice brut 1015) et aux onze (11) adjoints délégués (33 % de l'indice brut 1015 multiplié par 11), soit 17 220,71 € compte tenu d'une valeur mensuelle de l'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010 de 3 801,47 €.

Par ailleurs, dans la mesure où la commune de Montélimar est chef-lieu de canton, ce caractère peut justifier la majoration des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints de 15%.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de onze (11) adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints, Ghislaine SAVIN, Françoise CAPMAL, Patricia BRUNEL-MAILLET, Catherine AUTAJON, Madeleine MURAOUR, Joël DUC, Jean-Frédéric FABERT, Karim OUMEDDOUR, Daniel POIRIER, André ORSET-BUISSON et Hervé LANDAIS, et à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Catherine DURAND, Ginette TORTOSA, Chantal SALVADOR, Maurice SABAROT, Claude BOURRY et Jacky FERRERO ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

Que la délibération n°10 du 14 avril 2014 est rapportée.

DE PRENDRE ACTE que le montant mensuel maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus s'établit à 17 220,71 €.

DE DECIDER que le montant mensuel maximal des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 78.26 % de l'indice 1015 ;
- Adjoints : 30.31 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers délégués : 5.65 % de l'indice brut 1015 ;

et que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

DE DIRE que le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation est annexé à la présente délibération.

DE DECIDER que les indemnités mensuelles allouées au maire et aux adjoints titulaires d'une délégation seront majorées de 15 %.

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6531-021.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

En fait, nous reprenons la délibération que nous avons déjà prise mais il y avait une erreur rédactionnelle. La majoration de 15% ne doit pas être comptée à l'intérieur. Je pense que nous aurons la même modification de délibération à l'Agglo lundi prochain.

La majoration ne doit pas être incluse dans le corps de la délibération. C'est pourquoi nous reprenons cette délibération en modifiant la majoration de 15%.

M. LANDAIS :

C'est la présentation de la grille qui a été modifiée.

Mme COUTARD :

C'est un problème de présentation.

M. MATTI :

Il est bien dit : «les indemnités versées aux élus peuvent être majorées de 15% ». Mais il me semble que cela devient systématique.

M. le MAIRE :

Dans la précédente délibération nous l'avions inscrit. Ensuite, il peut être versé mais ce n'est pas dans le corps de la délibération, c'est du rédactionnel qui est proposé.

M. MATTI :

Je note qu'en période de crise et de restrictions budgétaires, une augmentation de 15% c'est intéressant.

M. le MAIRE :

Vous pourrez demander à vos collègues conseillers régionaux ou généraux socialistes ou aux membres du gouvernement ce qu'ils font.

Mme BIRET :

À Valence, les conseillers ont voté pour une baisse de 30% des indemnités afin d'assainir les finances de la collectivité.

M. le MAIRE :

On a eu ce débat la dernière fois. On reprend la même délibération. C'est uniquement du rédactionnel.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

2 votes contre : Mme Biret, M. Rosello.

1.09 - GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ÉCOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

L'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Si l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 prévoit que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires, l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 énumère des dérogations à ces dispositions.

En effet l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984, dans son alinéa 1,2°, prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient. Les agents recrutés conformément à ces dispositions sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

L'environnement et l'écologie s'inscrivant parmi les préoccupations de la collectivité, il apparaît nécessaire de recenser, valoriser et développer les actions transversales de la Ville de Montélimar dans ces domaines.

La participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'environnement, le pilotage et l'accompagnement d'études environnementales, la coordination de projets et particulièrement la promotion de la politique environnementale de la collectivité par la mise en œuvre d'actions de communication nécessitent une expertise particulière justifiant le renouvellement d'un poste de chargé de mission écologie et environnement.

Ce poste, à temps complet, sera renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2014, pour une durée de trois ans. Il sera rémunéré dans la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, eu égard à la nature des fonctions exercées et au niveau d'expertise sollicité par la collectivité pour ce poste.

Les crédits sont ouverts au compte n°64-131 fonction 020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et notamment son article 4,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 3,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement du poste de Chargé de mission Écologie et Environnement tel que défini ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Mme EYBALIN :

On votera Pour, mais j'ai une question : sachant que la collectivité municipale a essayé deux fois de se lancer dans un Agenda 21 qu'elle a laissé tomber, et c'est quand même une démarche globale et transversale pour mieux gérer les questions relatives à l'environnement et à l'écologie, j'aimerais savoir sur quoi travaille exactement le chargé de mission Ecologie Environnement ?

M. le MAIRE :

En fait, l'Agenda 21 n'est pas le seul objectif par rapport au volet environnemental. On a eu tout à l'heure la présentation, par les conseillers municipaux juniors, d'actions tournées vers l'écologie et l'environnement et la loi a évolué par rapport à l'Agenda 21. Il faut aujourd'hui des plans communaux et intercommunaux sur le développement durable. Cette personne participe à l'élaboration de ces documents.

Mme EYBALIN :

Elle met en place un plan communal de développement durable ?

M. le MAIRE :

Il faudrait qu'on le mette en place, on y travaille, et à l'Agglo également.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.10 - GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER (ÉTÉ 2014)

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la mise en place de l'activité estivale, notamment le centre aéré et les musées, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier afin d'en assurer l'animation.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer ces emplois et de les imputer sur le budget,

Les agents saisonniers, recrutés afin d'assurer les missions d'animation au Centre de Loisirs pendant les vacances d'été, entrent dans le cadre de la convention de services partagés entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération de Montélimar en date du 1er janvier 2013.

Ainsi, si le recrutement de ces agents incombe à la Ville de Montélimar, la Communauté d'Agglomération de Montélimar, s'engage aux termes de cette convention à rembourser les charges de fonctionnement, incluant notamment les rémunérations et charges sociales.

Les crédits sont ouverts au compte n°64131 chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu la convention de services partagés entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération de Montélimar en date du 1er janvier 2013,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2014 »

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	FILIERE	POSTES OUVERTS
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Temps complet	C	Animation	21
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe Temps complet	C	Culturelle	1

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Mme COUTARD :

Nous sommes pour.

Mme BIRET :

En fait, c'est un recrutement qui nécessite des finances supplémentaires. Ne pourrait-on pas voir parmi le personnel de catégorie C titulaire en place si une personne ne pourrait pas être utilisée dans les centres aérés ?

Quelquefois dans les écoles...

M. LANDAIS :

C'est pour les vacances d'été surtout.

M. le MAIRE :

Je pense qu'il est bien que la collectivité puisse aussi permettre à des jeunes, qui sont des étudiants, d'avoir une expérience au sein de la collectivité. Cela se fait chaque année et je suis très favorable au renouvellement de ce type d'action.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

2 votes contre : Mme Biret, M. Rosello.

1.11 - QUALITE DE VIE – SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2013

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commune de Montélimar a créé une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.).

Ce même article du C.G.C.T. prévoit que le Président de la C.C.S.P.L. présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est donc informé qu'au cours de l'année 2013, la C.C.S.P.L. s'est réunie le 21 mai 2013.

Lors de cette réunion, ont été examinés :

- Le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012.
- Le rapport annuel du délégataire du service public de production et de distribution de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de la zone d'habitat de Pracomtal pour l'année 2012.
- Le rapport annuel du délégataire du service public de la restauration scolaire et municipale pour l'année 2012.

- Rapport de maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1413-1 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 21 mai 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir débattu ;

DE PRENDRE ACTE des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année 2013 tels que présentés ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

1.12 - GESTION DE PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « ENFANCE MAJUSCULE »

Madame Ghislaine SAVIN, 1^{ère} adjointe au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses missions de prévention, l'association « Enfance Majuscule » a pour objectif de faire connaître aux enfants leurs droits à être protégés contre toute forme de violence.

L'association propose notamment différentes animations dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les plus jeunes enfants sur toutes les formes de violences possibles (physique, psychologique et sexuelle).

Compte tenu de l'intérêt communal que représentent les actions de l'association, la Ville souhaite soutenir et accompagner le travail réalisé par l'association « Enfance Majuscule » en mettant à sa disposition, par convention d'une durée de deux (2) ans, des locaux sis 10 place du temple comprenant deux salles, un dégagement et un rangement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention de mise à disposition relative aux locaux susvisés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

(Mme Françoise CAPMAL ne prend pas part au vote)

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'Association « Enfance Majuscule » à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Mme BIRET :

Est-ce une association laïque ?

M. le MAIRE :

Ce n'est pas une association confessionnelle, oui. Elle est laïque, apolitique.

(Mme CAPMAL ne prend pas part au vote),

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.13 - SOUTIEN A LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DE MONTELMAR »

Madame Ghislaine SAVIN, 1^{ère} adjointe au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses différentes actions menées sur Montélimar depuis 2008, le Comité de Coordination des Associations Patriotiques de Montélimar a pour objet de créer et intensifier les liens amicaux ; défendre et soutenir par tous les moyens légaux en son pouvoir, les intérêts matériels et moraux ; défendre le devoir de mémoire et veiller à l'entretien des monuments sur la ville

Dans ce cadre, le Comité de Coordination propose de célébrer le 70^{ème} anniversaire de la Libération de Montélimar en Août prochain, en organisant du 27 au 30 août, diverses animations dont :

- L'installation d'un camp américain dans le jardin public
- Un baptême en jeep
- Des défilés avec le quad d'honneur
- Plusieurs cérémonies et dépôts de gerbes

Afin de permettre à cette association d'organiser le 70ème anniversaire de la libération de Montélimar, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de : 15 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution de cette subvention

D'AUTORISER son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget sur le compte 6574.0250.5300

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Une précision : Mme Capmal ne prend pas part au vote sur la délibération précédente. Et de la même manière M. Bourry ne prend pas part au vote sur cette délibération.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

(Monsieur Claude Bourry ne prend pas part au vote),

1.14 - SOUTIEN A LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA DROME »

Madame Ghislaine SAVIN, 1^{ère} adjointe au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses différentes actions menées sur Montélimar depuis 2000, l'association « ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA DROME » a pour objet d'aider les membres du groupe familial à développer leurs ressources personnelles, leurs capacités d'analyse, leur connaissances afin que chacun puisse devenir acteur de sa propre vie, de donner les moyens aux personnes, aux organismes publics et privés engagés dans la relation éducative, d'acquérir une meilleure connaissance de l'enfant, des jeunes et des réalités du groupe familial.

Afin de permettre à l'association de poursuivre et de développer ses actions, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution de cette subvention,

D'AUTORISER son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget sur le compte 6574.520.5300,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Mme EYBALIN :

Quelle était la subvention de fonctionnement qu'on leur a donnée ?

M. le MAIRE :

Ils n'en ont pas d'habitude. On leur donne juste une subvention exceptionnelle. Je pense que nous répondons à leur demande. Ils nous ont demandé 200 euros, et nous répondons favorablement.

M. MATTI :

Dans la mesure où la séance est publique et que la presse est là, je ne peux que regretter qu'on donne 200 euros à cette association alors qu'on vote une augmentation de 28 000 euros pour l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le MAIRE :

Merci pour cette précision.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

2 abstentions : Mme Biret, M. Rosello.

1.15 - SOUTIEN A LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RESIDENTS DE LA PLACE DU TEMPLE »

Madame Ghislaine SAVIN, 1^{ère} adjointe au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses différentes actions menées sur Montélimar depuis 2006 l'association des Résidents de la Place du Temple a pour objet de maintenir, d'améliorer et de protéger le cadre de Vie de la Place du Temple, en organisant diverses manifestations (Fête de la Sainte Lucie – 2 vides greniers – Bal musette).

Afin de permettre à cette association de poursuivre et de développer ses actions, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution de cette subvention,

D'AUTORISER son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget sur le compte 6574.30.5300,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.16 - QUALITE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE AU TITRE DE L'AIDE AU FINANCEMENT POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA QUALITE DE LA BIODIVERSITE URBAINE AU SEIN DU JARDIN PUBLIC DE MONTELMAR

Monsieur Franck REYNIER Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La ville de Montélimar est très attachée à la qualité du cadre de vie des Montiliens, et mène à ce titre une politique volontariste, avec par exemple la mise en place d'un parcours de pêche non kill sur le Roubion, un rucher urbain, ou encore le pastoralisme pour lutter contre l'ambrosie et entretenir les berges.

C'est donc logiquement que l'environnement est le thème qui a été retenu pour les travaux menés par le Conseil Municipal des Jeunes. Le projet qui a émergé de ces travaux est la création d'un parcours pédagogique au sein du jardin public, qui abrite des essences végétales remarquables, et parfois uniques dans la Drôme. Des bornes instructives serviront de support et permettront aux familles et aux visiteurs de déambuler dans les allées tout en partageant des informations sur cette flore et faune, et en approfondissant leurs connaissances.

Des QR Codes, code barre à deux dimensions, qui permettent de stocker des informations numériques pouvant être déchiffrées à partir d'un smartphone, seront mis en place. Imprimés sur un support ou placés dans l'environnement urbain, ils permettront de relier l'espace physique et l'espace numérique, et de créer de l'interactivité pour les visiteurs du jardin public. En complément de ces supports, certaines portions d'allées seront également rénovées pour permettre une meilleure accessibilité des bornes interactives à tous les visiteurs.

Cette opération nécessitera un coût total de 56 894.38€ HT

La Ville de Montélimar sollicite officiellement Monsieur le Député de la Drôme pour une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER : la demande de subvention à Monsieur le Député de la Drôme pour une aide au financement de l'opération,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. CHASTAN :

Je voulais profiter de l'occasion pour avoir une réflexion un peu plus approfondie sur l'évolution et le devenir de notre jardin public. Cette délibération, c'est un peu l'arbre qui cache la forêt. La mise en valeur des essences remarquables passe par le fait de redonner à ce parc, poumon vert du centre-ville montilien, son allure de jardin remarquable alors qu'il l'a perdue au fil du temps avec l'installation de multiples activités : une crèche, un skate parc, l'écurie municipale, un restaurant.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, que cela nécessite d'entreprendre une véritable rénovation y compris du square destiné aux enfants, et de se donner les moyens de retrouver un espace vert de qualité, un espace de cohésion sociale, de lien, mais aussi un espace qui est la vitrine de la Ville pour ceux qui arrivent et la découvrent en voiture par les Allées comme pour ceux qui traversent le parc quand ils descendent du train ?

Le fait que cette délibération émane du travail du Conseil Municipal des jeunes démontre, s'il en était besoin, l'attachement de toutes les générations à ce lieu.

Il s'agit donc d'un espace public à reconquérir, selon moi et selon nous. Il faut que la ville de Montélimar s'en donne les moyens. Je crois que nous devons collectivement repenser le jardin public comme un espace public et non pas comme une zone d'activité. N'est-il pas temps d'engager, Monsieur le Maire, une véritable réflexion sur notre jardin public ?

M. le MAIRE :

J'ai modestement le sentiment que c'est ce qui vous est proposé. Vous demandez peut-être une vision plus globale. J'entends votre position mais d'autres usagers ne pensent pas la même chose et notamment les plus jeunes. Quand, avec le Conseil Régional Rhône-Alpes, nous avons financé conjointement, dans le cadre de la politique de la Ville, un équipement, pas seulement un skate parc, pour d'autres usages de sport de glisse, c'était selon cette volonté de pouvoir combiner différentes générations et différents usages et nous continuons dans cette démarche, et il est cohérent d'impliquer les plus jeunes et donc les conseillers municipaux juniors.

Il a été décidé d'amener les chevaux utilisés par la police municipale qui se sont ajoutés aux animaux déjà présents dans le parc. Nous avons augmenté leur protection. Je rappelle, de triste mémoire, les actes de vandalisme et de sauvagerie qui ont eu lieu dans le jardin public. Je suis plutôt, mais on peut avoir des avis différents Mr CHASTAN pour penser qu'il faut une multiplicité des usages et des usagers mais, par contre, la qualité de notre jardin doit être améliorée et nous le proposons en plus de la signalétique, notamment commencer à réhabiliter complètement les allées qui en temps de pluie ne sont pas l'idéal. Je suis un usager de la gare, moi aussi.

Je pense que tout cela, nous pouvons le partager. Ensuite, sur la vision du jardin public tel qu'il était à son origine, et qu'il puisse être conservé, c'est une vision, ce n'est pas la nôtre et je pense qu'il doit y avoir plus de points de convergence que de divergence sur le jardin public.

En tout cas, ce qui vous est proposé, c'est l'objet de la délibération même si j'ai entendu vos remarques, c'est que le député que je suis puisse verser 25 000 euros à la commune, et j'espère que là-dessus nous pourrions malgré tout tous être d'accord.

M. CHASTAN :

Nous sommes d'accord sur cette subvention. Moi, je ne veux pas opposer les usagers du jardin ou ceux qui bénéficient des nouvelles installations. D'ailleurs, quand on discute avec les Montiliens, certains ont un peu mal au jardin public.

Pour la Ville n'y aurait-il pas intérêt à redonner à ce jardin l'allure qu'il a eu à un moment ? D'ailleurs le jardin de Montélimar était cité dans les écoles d'urbanisme ou autres comme un modèle de par ses essences. Aujourd'hui il est en sur-occupation quelque part.

M. le MAIRE :

Je pense au contraire qu'il faut qu'il y ait une multiplicité d'usages et d'usagers. Mais je respecte votre position.

Une précision : il y a une erreur sur la délibération. Le montant prévisionnel n'est pas 55 000 mais pour qu'on soit précis 56 894,38 euros HT. Sur la délibération qui sera envoyée en Préfecture on mettra ce montant exact..

Sur la subvention de l'enveloppe parlementaire, quelle est votre position ?

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.17 - VALORISATION DES COLLECTIONS DE LA VILLE

PROCES VERBAL DE RECOLEMENT

Monsieur André ORSET-BUISSON, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Les opérations de récolement sont désormais clauses.

Labélisé Musée de France, le musée de la ville de Montélimar, nommé « musée Château des Adhémar » est en mesure de respecter l'obligation légale de récolement décennal prévue par la loi « musées » du 4 janvier 2002, dont la date-butoir est fixée au 12 juin 2014 par la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004) de l'ex-Direction des musées (devenue depuis Service des musées de France) datée du 17 septembre 2004 par madame Francine Mariani Ducray (directrice des musées de France) rappelant que l'article L. 451-2 du code du patrimoine prévoit que les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans.

Afin de parfaire à ses obligations, il est présenté le procès verbal de récolement.

Le procès-verbal de récolement

L'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « musée de

France » et au récolement prévoit que chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès verbal récapitulant diverses données.

La circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 (chapitre II-1.4) fixe les conditions de restitution de ces données uniquement pour les musées dont les collections appartiennent à l'Etat.

La présente note vise à préciser les modalités de restitution des informations collectées dans les autres musées de France.

Le procès-verbal mentionne les noms et qualités des personnes ayant réalisé le récolement, les dates de début et fin de la campagne. Il rappelle le champ couvert par la campagne (définition de ce champ et nombre de biens à receler).

Il contient :

La liste des biens non vus considérés comme « manquants » en dépit de recherches répétées, finalement infructueuses et qui, cependant, ne seront pas radiés de l'inventaire,

La liste des biens irrémédiablement détruits et qui devront être radiés de l'inventaire,

La liste des mises au point à porter sur l'inventaire (notamment la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement, la liste des doublons de l'inventaire identifiés lors de la campagne) afin que l'autorité administrative autorise ces mises au point.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le procès verbal de récolement présenté par la Ville de Montélimar

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme EYBALIN :

D'abord, un remerciement pour avoir mis la liste que nous avions demandée en commission municipale.

D'autre part, je ferai une remarque sur ce musée de la Ville. Nous en avons un peu parlé en commission, mais je me souviens que ce débat n'est pas récent sur l'ouverture ou non d'un musée de la Ville, qui a été fermé en 1965. Il y avait plusieurs lieux pour cela : Saint Martin, le couvent des Carmes, Chabrillan.

Et puis, on est maintenant en dernière étage au musée de la Miniature. L'adjoint chargé de la culture nous a expliqué qu'on ne pouvait pas bénéficier d'une salle pour que les Montiliens puissent profiter de cette collection, qui est certainement très diverse, mais qu'il y aurait des expositions temporaires. Nous trouvons dommage que ce patrimoine de Montélimar ne puisse pas être vu par tout le monde, et qu'il soit vu seulement de façon ponctuelle et à cet endroit-là.

Ne pourrait-on pas réfléchir à une façon de présenter ce patrimoine de façon un plus permanente ?

M. ORSET BUISSON :

Aujourd'hui les conditions d'un musée moderne sont telles que nos collections qui sont très hétéroclites, cela va des animaux empaillés à des retables du 15^{ème} siècle, en passant par des peintures du 19^{ème}, et il n'est pas possible de tout présenter parce qu'il faut dans un musée un fil conducteur.

La proposition de politique culturelle que nous avons faite est d'extraire quelques pièces de notre collection, qui méritent d'être vues et ont une valeur esthétique et artistique, et bâtir autour une exposition thématique en enrichissant notre fonds de prêts de collections. Je pense qu'au fil des années les Montiliens pourront s'approprier ce qu'il y a de plus intéressant dans nos collections.

M. le MAIRE :

J'entends dans votre remarque un encouragement. Partant de rien, puisque depuis 1965 il n'y avait plus rien, nous avons souhaité le remettre en route et remettre à disposition du public ce qui fait partie du patrimoine de la Ville. On peut être ensemble satisfait de la démarche. Vous souhaitez qu'on aille plus loin, je l'entends.

J'en profite pour souligner une petite chose. Vous avez souligné le fonctionnement et le travail des commissions, Mme Eybalin. Je pense que la nouvelle organisation que nous avons mise en place donne plus satisfaction que l'ancien mode de fonctionnement ? En ayant plus de temps pour travailler sur les délibérations, il est plus facile d'échanger des documents. Je suis un ardent des défenseurs de cette méthode afin qu'on puisse continuer à travailler dans les commissions de manière plus précise et moins bousculée qu'avant.

Mme EYBALIN :

Pour continuer sur le musée de la Ville, il me semble qu'à une époque vous aviez annoncé un projet de réouverture du musée. Nous regrettons un peu que ce soit stoppé.

M. le MAIRE :

Le musée de la Ville a été ouvert.

Mme EYBALIN :

Oui, mais pas de la façon dont on l'entendait.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas suffisant.

Mme EYBALIN :

Sur le projet en lui-même, nous ne sommes pas d'accord.

Sur la question des commissions, je parle au nom de mon groupe, le fait que les commissions se tiennent 15 jours avant c'est un progrès et c'est intéressant. Le problème est que nous ne recevons que ce qui concerne la commission dans laquelle on est inscrit. C'est un peu compliqué dans le cadre d'un travail collectif pour travailler en commun et peut-être se remplacer, parce que nous n'arrivons pas tous à être là au même moment. On se demandait si on ne pouvait pas recevoir, en PDF, les différentes délibérations afin de discuter lors de ces différentes commissions municipales ?

M. le MAIRE :

Il est important que des interlocuteurs soient définis. À l'Assemblée Nationale on siège dans une commission et on ne part pas dans une autre. Il est important d'avoir une continuité dans le travail.

J'ai souhaité qu'on puisse le plus possible transmettre au format électronique les documents et après chaque groupe peut échanger et se partager les informations.

M. MATTI :

Si les documents électroniques pouvaient nous être envoyés pour les commissions, ce serait idéal. Or, à ma demande, les documents en PDF ont été reçus en même temps que l'envoi recommandé papier.

M. le MAIRE :

Il faut être tolérant par rapport à tout cela. On essaie d'évoluer et de s'adapter au fur et à mesure. Je pense que c'est dans cette voie qu'il faut continuer de travailler. Cela rend les débats en Conseil Municipal plus apaisés. Nous avons des efforts communs à réaliser et j'entends que nous devons harmoniser les documents électroniques et j'y suis favorable.

M. MATTI :

Je pense que pour le prochain Conseil Municipal on pourrait les avoir 15 jours à l'avance ?

M. le MAIRE :

Cela viendra.

M. ORSET BUISSON :

Peut-on voter sur mon intéressante délibération ?

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

1.18 - EVENEMENT SPORTIF

REGULARISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ETAPE DU CRITERIUM DU DAUPHINE DU 11 JUIN 2014.

Madame Ghislaine SAVIN, 1ère adjointe au Député-maire, Rapporteur expose à l'assemblée,

La ville de Montélimar a été sollicitée par la Société Critérium du Dauphiné Organisation pour accueillir une étape du Critérium du Dauphiné.

Montélimar a accueilli favorablement cette demande, elle est donc ville départ de la 4ème étape qui relie Montélimar à Gap.

21 équipes sont engagées avec la présence des leaders du Tour de France.

C'est l'occasion pour Le public d'aller à la rencontre des équipes, accessibles au sein du village « Départ » situé sur le parking du Palais des Congrès.

Cette manifestation populaire autour du cyclisme professionnel s'inscrit dans la continuité des événements sportifs d'envergure.

Aussi pour formaliser l'organisation de cette étape sportive entre la société organisatrice, Critérium du Dauphiné Organisation (C.D.O) et la Ville de Montélimar, il est nécessaire de prévoir une convention qui définisse précisément les engagements de chaque partie.

La Ville prend à sa charge les installations techniques et logistiques et participera à hauteur de 30 000 € TTC (trente mille euros TTC) pour l'étape du Critérium du Dauphiné.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention annexée à la présente qui définit les engagements respectifs de la Société Critérium du Dauphiné Organisation (C.D.O) et la Ville de Montélimar,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 6188-40.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Nous voterons POUR cette délibération, nous aurions aimé comme d'habitude qu'elle soit anticipée.

D'autre part, nous avons demandé en commission une estimation du soutien logistique.

M. le MAIRE :

Les Services vous le fourniront mais l'étape était mercredi et ce week-end les Services ont été occupés avec la fête du nougat.

Mme COUTARD :

L'idée est que ce n'est pas prévisionnel mais a posteriori on voit ce que cela a coûté. C'est cela ?

M. le MAIRE :

Non, j'ai compris que vous souhaitiez avoir l'analyse financière du coût de la manifestation. Ce n'est pas votre question ?

Mme COUTARD :

C'est une délibération qui nous demande d'accepter la subvention et qui souligne qu'il y a en plus une participation en nature. On avait demandé l'estimation financière de ce que cela coûte et, avec la

valorisation de la technique et logistique, la totalité de ce que cela a coûté. Il nous semblait qu'a priori la Ville devait savoir avant la manifestation ce que cela allait lui coûter.

M. le MAIRE :

Surtout par rapport au cyclisme, et je rappelle que c'est une volonté municipale d'accueillir les manifestations sportives importantes comme Paris-Nice, le critérium du Dauphiné Libéré et, à deux reprises, le Tour de France. Et je réitère notre volonté d'accueillir à nouveau le Tour de France. Nous sommes candidats pour être ville étape. Nous commençons à avoir une solide expérience de ces manifestations et les Services, bien sûr, connaissent en amont le montant des frais engagés et nous vous le fournirons prochainement.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.00 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

« SPL MONTELIMAR-SESAME DEVELOPPEMENT » DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Monsieur Joël DUC, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La Ville de Montélimar est actionnaire de la Société Publique Locale MONTELIMAR-SESAME DEVELOPPEMENT ayant pour objet :

- de mener des actions ou opérations d'aménagement,
- de mener des opérations de construction,
- d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial,
- d'exercer toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital social de la SPL est fixé à la somme de 234 531 € divisée en 10 197 actions de même catégorie, détenues exclusivement par la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, elle dispose de 8 postes d'administrateurs (*3 postes pour la Commune de Montélimar et 5 postes pour la Communauté d'Agglomération*) sur les 8 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le 7 avril 2014 par délibération N°10, le Conseil Municipal a désigné en tant qu'administrateurs :

Monsieur Jean Frédéric FABERT,

Monsieur Hervé LANDAIS,

Madame Chantal SALVADOR.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant auprès des assemblées générales de la SPL, lui-même Administrateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu le Code de commerce,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DESIGNER Mme Chantal SALVADOR, comme représentante permanente pour assurer la représentation de la Ville de MONTELMAR au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL Montélimar-Sésame Développement.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

8 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello.

3.00 - AMELIORATION DU CADRE DE VIE

CONTOURNEMENT NORD EST - ACQUISITION D'UN ESPACE RESIDUEL CADASTRE ZD 576 et 577

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Monsieur Jean-Paul RUSSIER et sa sœur, Madame Françoise CHINELATTO ont accepté de vendre à la commune de MONTELMAR des emprises de terrain situées quartier du Bois de Laud dans le cadre de la réalisation du contournement Nord-Est.

Suite aux travaux de réalisation de la voie, il apparait qu'un espace résiduel de 810 m² n'a pas été pris en compte. Cadastré ZD 576 et 577, cet espace est confiné entre un fossé longeant le contournement Nord-Est et une propriété voisine.

Cet espace est donc aujourd'hui enclavé. Le fossé qui le longe est trop profond pour permettre un accès direct depuis le contournement Nord-Est.

L'accès peut s'effectuer depuis la parcelle voisine mais le propriétaire de celle-ci n'est pas intéressé pour l'adjoindre à sa propriété, d'autant que les deux terrains sont séparés par une haie d'arbres.

Compte tenu de la surface, Monsieur Jean-Paul RUSSIER ne peut exploiter la parcelle. Afin de prendre en compte cette enclave et d'éviter un délaissé de terrain le long de la nouvelle voie, il est proposé d'acquérir les parcelles ZD 576 et 577.

Cette vente sera réalisée au prix de 1,50 € le mètre carré, conformément aux précédentes acquisitions effectuées dans le secteur et pour la réalisation du contournement, soit un prix global de 1 215.00 €.

La vente aura lieu de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte définitif. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition amiable, des parcelles ZD 576 et 577, à Monsieur Jean-Paul RUSSIER et Madame Françoise CHINELATTO, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

8 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello.

3.01 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

P.A.E. DES CLEES - ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES APPARTENANT AUX CONSORTS RUSSIER

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Afin d'accompagner le développement urbain du quartier des Clées, la municipalité a institué le PAE des Clées. Ce programme avait pour objectif d'aménager le chemin des Clées en améliorant la sécurité routière et piétonne et en renforçant les réseaux publics existants. A cet effet, le nouvel alignement dudit chemin incluait une partie de la parcelle de Monsieur Jean-Paul RUSSIER, cadastrée ZD 274.

Monsieur RUSSIER et ses enfants, Laurent et Valérie RUSSIER, ayant donné leur accord pour céder une emprise à détacher de leur propriété et les travaux étant terminés, il convient de régulariser l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées ZD 591 et ZD 592 d'une superficie respective de 175 m² et 20 m² incorporées au chemin des Clées.

Les emprises étant issues d'une parcelle agricole, leur valeur vénale est estimée à 1,50 euros le m² soit un prix de vente de 292,50 euros.

L'acquisition aura lieu de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte définitif pardevant notaire. Les frais liés à la vente seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition des emprises incorporées au chemin des Clées cadastrées ZD 591 et ZD 592, appartenant aux Consorts RUSSIER, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.02 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

PAE DE MAUPAS - ACQUISITIONS D'EMPRISES DE TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT GERVAIS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Suite à l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Maupas, au Sud du centre aéré, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 18 décembre 2006, la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) – qui prévoyait l'élargissement et l'aménagement de la route de Saint Gervais, dans sa portion comprise entre le giratoire André Maginot et l'entrée du centre aéré, afin d'améliorer la sécurité de ses usagers et des riverains et les conditions de circulation.

En 2012, au regard de l'esquisse réalisée par le bureau d'études, des négociations avec la plupart des propriétaires riverains avaient abouti et ils avaient accepté de vendre des emprises de terrain, sur la base de l'estimation du service France Domaines à savoir 60 €/m² en zone à urbaniser et 1.50 €/m² en zone naturelle.

Aujourd'hui, les surfaces étant plus précisément définies dans le cadre de la phase projet et suite à l'arpentage réalisé par un géomètre, il convient de procéder aux acquisitions des emprises de terrains.

Il s'agit de bandes de terrains situées à l'extérieur des clôtures actuelles des propriétés suivantes :

PROPRIETAIRES	PARCELLES après division	EMPRISES ACQUERIR A (en m ²)	ZONE PLU / PRIX
Epoux AUGSBURGER Frédy	AY 591	17	AU1a 60 €/m ²
Epoux LAURENT Pierre	AY 605, AY 606	18	
LOPEZ José	AY 593	13	
SCI LES JARDINS DE MAUPAS (Mr ASTIER et Mme AUGIZEAU Véronique)	AY 600, AY 603	11	
SCI LES JARDINS DE MAUPAS (Mr ASITER et Mme AUGIZEAU), SCI SCOTTON (Mme SCOTTON), DARONNE Nadine, PINZELLI Romain, HOUARI Mohamed	AY 596, AY 598 (indivision)	6	
Epoux DEFFRASNES Philippe, BESSON Jean-Luc, MARTIN Laurent	AY594 (indivision)	41	
Epoux MARTIN Laurent	AY 435, AY 438	78	

NOHARET Maurice	AY 482p	155*	N 1.5 €/m ²
Epoux AUGIER Patrick	AY 176p	51*	

**Surfaces estimées*

Les surfaces estimées pour les parcelles AY 176 et 482 seront déterminées par un géomètre expert.

L'ensemble des propriétaires ont donné leur accord pour ces transferts de propriété au prix proposés en 2012, soit 60€/m² et 1.50€/m² pour un montant global estimé à 11 349 €.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le service France Domaine ne traite plus les demandes d'évaluation pour les acquisitions dont la valeur est inférieure à 75 000€ conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT.

Les acquisitions auront lieu à l'amiable de gré à gré par actes notariés ou administratifs, avec un paiement comptant.

Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER les acquisitions des parcelles et emprises nécessaires à l'aménagement de la route de Saint Gervais, appartenant aux Consorts AUGSBURGER, MARTIN, LOPEZ, DARONNE, PINZELLI, DEFFRASNES, BESSON ainsi qu'à la SCI LES JARDINS DE MAUPAS et à la SCI SCOTTON,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. QUANQUIN :

Nous sommes favorables à cette délibération, simplement j'aimerais que M. Fabert me redise qu'un aménagement pour les piétons est bien prévu ? Et une piste cyclable est-elle prévue ?

M. FABERT :

Aujourd'hui les terrains achetés sont pour les trottoirs. La bande cyclable pour l'instant n'est pas dans le plan.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas la place sur cette emprise. Le projet est de déplacer l'entrée de ville au niveau du centre aéré pour rendre le périmètre urbain limité à 50 km/h, mettre des ralentisseurs et interdire tout dépassement afin de sécuriser le mieux possible. Nous aurions aimé avoir à la fois des trottoirs et des surlargeurs pour les cycles mais ce n'est pas possible et il faudrait des aménagements très coûteux, avec des murs de soutènement sur les côtés de la route. L'aménagement prévu comprend trottoirs, aménagement de la voirie, éclairage, enfouissement des lignes et plateaux traversants pour limiter la vitesse qui est vraiment excessive sur ce secteur à destination du Centre Aéré.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.03 VOIRIE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX EPOUX CLEMENT RUE JOSE MARIA DE HEREDIA

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Monsieur et Madame Daniel CLEMENT ont acquis en mai 2012 une maison d'habitation située 6 rue José Maria de Hérédia et cadastrée CM 490 et 491 d'une surface respective de 590 m² et de 151 m².

Ces deux terrains sont séparés par une clôture et un portail d'entrée. La maison est positionnée sur la parcelle CM 490. La parcelle CM 491 correspond à une emprise goudronnée, ouverte sur la voie publique et utilisée collectivement comme parking. Un poteau incendie y est également implanté.

Monsieur et Madame CLEMENT ont donc proposé à la Ville d'acquérir la parcelle CM 491 afin de l'incorporer dans le domaine public communal au même titre que la rue José Maria de Hérédia et de maintenir l'usage qui en est fait depuis très longtemps.

Ils sont disposés à accepter le prix fixé par le service France Domaine.

A défaut, ils envisageront d'intégrer cet espace à leur habitation ce qui impliquera la suppression du stationnement et le déplacement du poteau incendie.

Par avis en date du 4 mars 2014, le service France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 35 €/m² soit la somme globale de 5 285 €.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle CM 491 au prix de 35€/m².

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié ou administratif, avec un paiement comptant. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Après le transfert de propriété, l'emprise fera l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Dans le délai compris entre l'acquisition par la Ville et l'intégration du bien dans le domaine public, les vendeurs bénéficieront d'une servitude de passage pour accéder à leur propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'avis du service France Domaines en date du 4 mars 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition amiable, de la parcelle CM 491, à Monsieur et Madame Daniel CLEMENT, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Une remarque sur le montant : ce parking est parking public depuis le début. Je n'imagine pas que les acheteurs en achetant aient pensé acheter cela. Ils achetaient la maison et le jardin tels qu'ils les voyaient et personne ne pouvait imaginer qu'ils achetaient le parking. Ils se sont aperçus a posteriori que le parking faisait partie de leur propriété. Il aurait été courtois qu'ils laissent à la Ville, qui l'entretient depuis plus de 30 ans, l'espace pour l'Euro symbolique. On va leur verser 5 285 euros pour le bonheur qu'ils ont eu de découvrir leur propriété en regardant le cadastre.

M. le MAIRE :

Quand on achète une propriété, on a un extrait de cadastral et on sait ce qu'on achète. Ces gens-là sont propriétaires d'un bien et il est quand même assez légitime que la collectivité puisse l'acheter, sinon cela s'appelle de l'expropriation, de l'aliénation d'un bien. Donc, j'entends votre vision très collectiviste, mais ce n'est pas la mienne.

Mme COUTARD :

Je ne suis pas sûre qu'il faille nous ramener à l'Union Soviétique pour avoir cette discussion.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas parlé d'Union Soviétique, c'est vous.

Mme COUTARD :

Disons le collectivisme, tel que vous le voyez, dans une histoire qui est tombée en 1989 au moins. Il y a beaucoup de Montiliens qui, sur des espaces comme cela, pour des raccords, nous ont donné leur bout de terrain et n'ont pas eu l'impression qu'on les spoliait.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas le cas.

Mme COUTARD :

Je trouve que 35 euros le m2 pour quelque chose dont ils ne pensaient pas que cela leur appartenait et que la Ville entretient depuis de nombreuses années...

M. le MAIRE :

Ils sont propriétaires depuis 2012 et ce bien qu'ils ont acheté, il me semble légitime que la collectivité après l'estimation des Domaines le rachète.

Mme COUTARD :

Abstention.

M. le MAIRE :

Votre groupe s'abstient ?

M. MATTI :

Oui.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

3.04 - VOIRIE

REGULARISATION D'EMPRISES DE VOIRIES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La commune est amenée à acquérir des emprises qui, de part leur situation préexistante ou en raison de travaux nécessaires à la sécurité publique, notamment des piétons et automobilistes, ou encore en vue d'un aménagement cohérent du territoire, doivent être intégrées dans le domaine public communal.

1 - CHEMIN DES COLONNES

Le chemin des Colonnes est une voie transversale et très usitée, permettant de relier la route de Châteauneuf à la route de Marseille. Les acquisitions successives ont permis de porter la largeur du chemin à 9 mètres sur une grande partie de son tracé.

Or, le débouché du chemin des Colonnes sur la route de Châteauneuf est particulièrement accidentogène en raison de l'étroitesse de la voie. En effet, la largeur de la voie est ici restée à 4 mètres.

Il est donc apparu nécessaire d'aménager le débouché du chemin avec des pans coupés.

Au Nord, Monsieur Vincent IWEINS représentant la SCI VINICARO, propriétaire de la parcelle BV 114, a accepté de céder gratuitement une emprise de terrain d'une superficie de 135 m² – nouvellement cadastrée BV 211. Cette acquisition a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre dernier.

Au Sud, Monsieur Christian BOURNAS, propriétaire de la parcelle BV 1 vient également d'accepter de céder gratuitement une vingtaine de mètres carrés. La surface exacte sera déterminée par un géomètre expert.

Il est proposé d'acquérir cette emprise afin de pouvoir aménager l'entrée du chemin des Colonnes donnant sur la route de Châteauneuf.

2 – RUE MAURICETTE MILAZZO

La rue Mauricette Milazzo, constitue une voie structurante pour l'ensemble du quartier des Combes et notamment pour desservir les propriétés voisines lors de leur future urbanisation.

Il était donc prévu, lors de l'autorisation du lotissement du Clos des Erables, la cession gratuite de cette partie de voirie à la Commune. De même, une bande de terrain le long de chemin des Grèzes devait être cédée pour son alignement.

Les parcelles concernées sont cadastrées CP 633, 634 et 640 pour une surface de 705 m².

Il convient de régulariser ce transfert de propriété.

En revanche, la parcelle CP 644 représentant un espace à l'usage exclusif des colotis, ne correspond pas aux conditions d'incorporation dans le domaine communal et restera la propriété des colotis.

3 - RUE DU BOUQUET ET RUE DE LA PASSERINE

La rue du Bouquet et la rue de la Passerine sont des voies en quasi-totalité publiques et cela depuis de nombreuses années.

Or, trois emprises sont encore inscrites au compte cadastral de propriétaires privés alors même qu'elles sont intégrées à la voie publique mais surtout ouvertes à la circulation publique :

La parcelle AI 229, d'une surface de 1 222 m² appartient à Monsieur Michel CEYSSON et correspond à une partie de la rue de la Passerine et de la rue du Bouquet ;

La parcelle AI 454, d'une surface de 165 m² appartient à Madame Colette CEYSSON et correspond à une bande de voirie située rue du Bouquet ;

Une emprise d'environ 105 m² à prélever de la parcelle AI 5, appartient à Monsieur et Madame Bertrand HUMLER, correspond à une emprise située à l'angle de la rue du Bouquet et de la rue Denis Papin au niveau du « haricot » gérant le croisement.

Les propriétaires ont accepté de céder gratuitement à la Ville les emprises considérées permettant ainsi de régulariser la situation de fait.

4 – ALLEE DES SABLES

L'Allée des Sables, voie du lotissement Les Sables, située route de Saint Paul est une voie communale depuis 1992.

Seul est resté la propriété des colotis, un espace commun qui a fait l'objet, en 2013, d'un découpage au profit :

- des colotis contigus

- de la Ville en ce qui concerne une emprise de 32 m², aujourd'hui cadastrée BT 420, afin de créer un espace vert le long de la route de Saint Paul nouvellement aménagée.

Après découpage, un espace résiduel et goudronné, situé en fond d'allée, reste sans attributaire. D'une surface de 89 m², la parcelle BT 412 correspond à une partie de l'aire de retournement et à des places de stationnement.

Les colotis, par l'intermédiaire de leur représentant l'Agence Vinent, syndic de copropriété, ont donc proposé de céder gratuitement cette emprise à la Ville afin d'assurer une cohérence et une unité de statut entre les espaces dévolus à la circulation et au stationnement.

Pour l'ensemble de ces dossiers, les surfaces non encore définies, seront déterminées par un géomètre expert.

Les acquisitions auront lieu à titre gratuit et de gré à gré, par actes notariés ou administratifs.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT, les acquisitions amiables d'une valeur inférieure à 75 000 € sont dispensées de la consultation du service France Domaines.

Après les transferts de propriété, les emprises feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET RERESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition gratuite d'une emprise à prélever de la parcelle BV 1 appartenant à Monsieur BOURNAS et située chemin des Colonnes, selon les conditions susmentionnées,

D'APPROUVER l'acquisition gratuite des parcelles CP 633, 634 et 640 appartenant à l'association syndicale du lotissement le Clos des Erables, quartier des Grèzes, selon les conditions susmentionnées,

D'APPROUVER l'acquisition gratuite des parcelles AI 229 et AI 454 ainsi qu'une emprise à prélever de la parcelle AI 5 appartenant à Michel CEYSSON, à Colette CEYSSON et aux Epoux HUMLER, situées rue du bouquet, selon les conditions susmentionnées,

D'APPROUVER l'acquisition gratuite de la parcelle BT 412 appartenant aux copropriétaires du lotissement Les Sables, située allée des Sables, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.05 - VOIRIE - NOUVEAU COLLEGE

REGULARISATION DES LIMITES PARCELLAIRES AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la construction du nouveau collège, une analyse des limites parcellaires entre la Commune de MONTELIMAR, l'Agglomération MONTELIMAR AGGLO et le Département de la Drôme, a fait apparaître une incohérence des découpages cadastraux.

Il s'avère qu'une partie de la parcelle ZM 606, appartenant au Département, correspond à l'abord extérieur de l'accès de service, partie ouverte au public et non clôturée. Le Département a donc proposé à la Ville de lui rétrocéder gratuitement cette emprise d'une surface d'environ 40 m².

La difficulté repose sur le fait que la responsabilité du chef d'établissement du futur collège s'arrête au périmètre clôturé de l'établissement et qu'il ne détient aucun pouvoir de police lui permettant d'intervenir si nécessaire.

Il est donc proposé d'accepter la rétrocession envisagée. Dans le même temps, une régularisation parcellaire aura lieu entre le Département et l'Agglomération afin d'intégrer dans la propriété départementale les parcelles communautaires ZM 602 et 603 correspondant à un local poubelle et à un coffret d'alimentation EDF du bâtiment.

La valeur des emprises a été évalué à 7€/m² par le service France Domaine, le 7 mai 2014.

Un géomètre expert déterminera précisément la surface concernée.

L'acquisition par la Ville aura lieu à titre gratuit par acte administratif. Les frais liés à ce transfert seront à la charge du Département de la Drôme.

L'emprise sera ensuite incorporée dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 7 mai 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la rétrocession à titre gratuit d'une emprise d'environ 40 m² à prélever de la parcelle ZM 606 appartenant au Département de la Drôme, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.06 - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR LOIC RIBES LA GONDOLE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Afin de pouvoir construire le self de l'école de la Gondole, la Ville a acquis en 2013, par voie de préemption, de la société SAFRAN (ERDF) les parcelles ZC 305 et 609 d'une surface globale de 4 413 m². Cette acquisition portait sur une surface plus grande que celle nécessaire au projet de self et comprenait des piétonniers et des espaces verts.

Au cœur de la cité de la Gondole, un espace vert est planté, au Nord, d'une haie qui sert également de délimitation avec les habitations riveraines. Aujourd'hui, Monsieur RIBES Loïc propriétaire d'une des habitations sollicite l'acquisition de la haie située devant chez lui ainsi que d'une emprise supplémentaire afin d'agrandir son jardin. Cette partie ne pourra être détachée de sa propriété ultérieurement compte tenu de l'absence d'accès véhicule sur ce côté de la propriété.

La cession de cette emprise, à détacher de la parcelle ZC 609, présenterait l'avantage pour la Ville de diminuer la charge d'entretien de cet espace, notamment en ce qui concerne la haie.

Afin de procéder à un découpage cohérent et rationnel, il est proposé d'extraire de la parcelle ZC 609, une emprise en forme de triangle qui intégrera la haie ainsi qu'un espace d'au moins 2 mètres de large, à l'Est et à l'endroit le plus étroit, pour venir rejoindre la limite ouest perpendiculairement au piétonnier conservé par la Ville.

La parcelle ainsi détachée ne remet pas en cause l'usage et l'unité de l'espace vert de ce quartier.

L'emprise de terrain a été close et n'est aujourd'hui plus affectée à l'usage direct du public.

La SARL GéoVallées a évalué la superficie concernée à 156 m² et le service France Domaine la valeur du terrain à 15 €/m² par avis du 8 novembre 2013 soit 2 340 €.

La présente vente aura lieu de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte notarié. Les frais liés à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Vu l'avis du service France Domaines en date du 8 novembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

DE PRONONCER la désaffectation de l'emprise de 156 m² à prélever de la parcelle ZC 609,

DE DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE REINCORPORER dans le domaine privé de la Ville l'emprise ainsi déclassée,

D'APPROUVER la vente de la dite emprise à Monsieur Loïc RIBES, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.

3.07 - GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SDED POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN BATIMENT EN COURS DE REHABILITATION QUARTIER BONDONNEAUX

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) doit procéder à l'extension du réseau électrique existant afin d'alimenter un bâtiment en cours de réhabilitation. Ce bâtiment est situé chemin de Colas en limite de territoire entre les communes d'ALLAN et de MONTELMAR.

Le Syndicat départemental d'énergies doit donc procéder à la pose d'une canalisation électrique souterraine depuis le poste de transformation aérien situé sur le chemin d'exploitation communal,

cadastré ZN 41, pour traverser le chemin de Colas et rejoindre le bâtiment situé sur la commune d'ALLAN.

Il propose de constituer une convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle ZN 41. Cette convention sera enregistrée aux Hypothèques aux frais du Syndicat départemental.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise le tracé du passage de la canalisation électrique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage au profit du SDED sur la parcelle communale cadastrée ZN 41,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

3.08 - QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Rapport annuel d'activité – Exercice 2013

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Aux termes d'un contrat de concession, signé le 8 janvier 2002, déposé en Préfecture le 22 janvier 2002, la Ville de Montélimar a confié à la Société DALKIA France, pour une durée de 24 ans à partir du 1er janvier 2002, l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire des bâtiments situés dans le périmètre de la zone d'habitat dénommée "Pracomtal".

Le rapport comprend :

- Un relevé des principaux événements survenus pendant l'exercice,
- Une partie technique,
- Une partie financière,
- Un état des travaux effectués
- Un compte de résultat

Le fonctionnement des installations

La chaufferie fonctionne au gaz depuis le 1er juillet 2002.

La centrale de cogénération a démarré le 5 décembre 2003

Déroulement de l'exercice 2013

Le chauffage a été arrêté le 03 juin 2013 puis remis en fonction le 16 Octobre 2013.

La période a représenté 238 jours de chauffage et 2084 Degrés Jours Unifiés, soit une durée de chauffe plus longue de 17% et un hiver plus rigoureux de 11,9% qu'en 2012.

Les produits réalisés

Cette ligne reprend les recettes HT de la période, pour un total de 1 268 326,99 €.

	2012	2013
Recettes chauffage :	542 635,12 €	573 294,08 €
Recettes électriques :	697 677,82 €	695 032,91 €
Total :	1 240 312,94 €	1 268 326,99 €

Les perspectives

- Contrat de cogénération :

Le contrat d'obligation d'achat arrive à échéance le 4 décembre 2015. Une étude pour le renouvellement pour 12 ans de ce contrat en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires aura lieu avant fin 2014.

- Achat du gaz :

Le tarif régulé actuel du gaz disparaîtra le 1er janvier 2015. Un contrat gaz sur le marché dérégulé sera passé avant fin 2014.

- Développement du réseau de chaleur :

Une étude d'opportunité du raccordement au réseau de l'école de Grangeneuve sera réalisée en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la commission consultative des services publics du 12 mai 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir DEBATTU,

DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2013 de la société DALKIA

- DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. QUANQUIN :

Le prix qui est vendu est le prix de l'électricité ? Il y a une petite incertitude sur le type de chauffage urbain et sur le devenir puisqu'on va renégocier cette convention. Je crois qu'il y aura des interrogations.

M. le MAIRE :

Je suis moins sûr que vous que le prix de l'énergie baisse.

M. QUANQUIN :

À la revente à EDF.

M. le MAIRE :

Les tarifs de rachat ne sont pas aujourd'hui en train de repartir à la hausse mais le coût de l'énergie, lui, est de plus en plus élevé. Si on arrive à limiter la casse, ce sera bien, mais je ne pense pas qu'on puisse laisser imaginer que les contrats qui seront négociés puissent être plus intéressants pour la collectivité que ce qu'ils sont aujourd'hui.

M. QUANQUIN :

Ce n'était pas mon propos, mais une interrogation sur le devenir du chauffage et sur son extension éventuelle.

M. le MAIRE :

Sur le principe de cogénération et le mode de gestion, nous proposerons de continuer, mais au niveau du coût je ne suis pas optimiste.

M. ROSELLO :

Au niveau de l'eau chaude et chauffage et amélioration du système hydraulique de chauffe, le solaire ne serait-il pas plus intéressant puisque c'est un gros débit ?

M. le MAIRE :

Je pense que les deux ne sont pas incompatibles. Pour l'eau chaude au niveau de l'usage ménager on pourrait imaginer que les bailleurs sociaux puissent avoir des opérations déposées puisqu'il y a des aides d'outils pour chauffer l'eau sur chaque bâtiment. Quand on va relancer la consultation, cela fera partie de nos critères sur l'efficacité énergétique et l'amélioration à apporter. Nous sommes sur un parc de bâtiments assez vétustes et il faudra veiller à cette amélioration énergétique dans le contrat de délégation.

Sur les modalités, nous en discuterons quand nous parlerons du prochain contrat. Là, nous sommes sur le rapport d'activité et nous devons prendre acte.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité.*

3.09 - QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2013

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, un rapport du Maire annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau est présenté chaque année au Conseil Municipal.

Les faits marquants de l'exercice 2013 sont les suivants :

Un nombre total d'abonnés de 13 669, soit une augmentation de 2% par rapport à 2012, qui reflète le dynamisme et l'attractivité de la commune ;

Une diminution de 13% des volumes produits (2 576097 m³) et distribués (2 499 709m³), ce qui traduit de meilleures conditions météorologiques et de moindres quantités d'eau exportées vers d'autres communes ;

Un rendement hydraulique de 85.8 %, en constante augmentation et +0.8% uniquement sur un an. Ce résultat excellent concrétise les choix d'investissement réalisés par la Ville ;

Le prix du m³ au 1er janvier 2013, qui est de 1,229 € TTC, un des plus bas de la région Rhône-Méditerranée-Corse se décompose comme suit :

Part Collectivité : 0,6174 € TTC, inchangée depuis 1996 ; ce montant est décidé par le Conseil Municipal ;

Part Exploitant : 0,148 € HT soit une hausse de 1,8% par rapport au 1er janvier 2013 : liée à l'application de la formule de variation des prix définie dans le contrat d'affermage ;

Part Etat : taxe pour la préservation des ressources en eau (redevance agence de l'eau) : 0,1062 € TTC et redevance pour pollution : 0,28 € TTC, inchangées par rapport à 2012, décidée par l'Etat ;

Les principaux travaux réalisés sur l'initiative de la Ville de Montélimar en 2013 (renforcements de réseaux, remplacement de réseaux anciens, suppression des branchements en plomb) ont représenté un montant de 2 592 410 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics en date du 12 mai 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir DEBATTU,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2013 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire à signer tous documents afférents à cette délibération,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

3.10 - QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2013

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Aux termes d'un contrat d'affermage, signé le 1er septembre 2011, la Ville de Montélimar a confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), pour une durée de 8 ans, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, un rapport du délégataire est présenté chaque année au Conseil Municipal.

Le rapport comprend :

- Une synthèse des chiffres clés de l'exercice
- Des propositions d'amélioration
- Des indicateurs de performance
- Un bilan des travaux réalisés
- Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

Déroulement de l'exercice 2013 :

Les chiffres et faits marquants de l'année 2013 ont été :

- Le maintien de l'excellente qualité de l'eau (100% de conformité)
- L'augmentation de 2% du nombre total d'abonnés
- La diminution des volumes produits (-13%) et exportés (-33%)
- L'amélioration du rendement du réseau (+0.8%)
- Un audit de l'agence de l'eau

Les perspectives :

- Mise en œuvre des préconisations de l'agence de l'eau, avec une gestion en amont du trop plein de la source de la Laupie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la commission consultative des services publics du 12 mai 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir DEBATTU,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2013 de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR),

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant par délégation à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Deux points importants sur ces rapports : en termes d'efficacité et rendement du réseau, il y a eu une amélioration. Et la sensibilisation des usagers commence à fonctionner parce que même si les usagers augmentent on diminue le nombre de m³ consommé. Cela veut dire qu'il y a aussi une prise de conscience de la ressource eau dans notre collectivité. Il est important de le souligner.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte des deux rapports annuels d'activité.*

3.11 - ENERGIES

CREATION D'UNE LIGNE 20 KV ENTRE L'USINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE ET LE BARRAGE DE ROCHEMAURE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est titulaire de la concession générale pour l'aménagement du Rhône qui inclut l'utilisation de la puissance hydraulique, la navigation et l'irrigation.

C'est dans ce cadre qu'elle envisage la création d'une ligne électrique enfouie de 20 Kv reliant le barrage de Rochemaure et l'usine de Châteauneuf-du-Rhône, traversant ainsi la commune de Montélimar.

Conformément à l'article 10 du décret n°94-894 relatif aux concessions hydrauliques, l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquels les ouvrages doivent être établis est sollicité afin de répondre favorablement à ce projet qui est soumis à autorisation du Préfet de la Drôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L. 2122-22,

Vu le décret n°94-894 relatif aux concessions hydrauliques,

Vu le projet de création d'une ligne 20 Kv entre l'usine de Châteauneuf-du-Rhône et le barrage de Rochemaure,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

DE DONNER un avis favorable au projet à intervenir, sous réserve du croisement d'un réseau communal ou intercommunal, dans lequel cas la CNR devra prendre les dispositions nécessaires pour ne pas les impacter

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

M. ROSELLO :

Il n'y a aucun coût pour la ville de Montélimar ?

M. le MAIRE :

Non, c'est l'opérateur qui prend en charge.

➤ Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.

3.12 - VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE MONTELMAR SOLAR POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La ville de Montélimar est propriétaire des parcelles ZW 204 et ZW 281 d'une surface globale de 41 547 m² sur le site du Parc d'Activités de Fortuneau qui ne supportent à ce jour aucune construction et sont libres de toute occupation et de toute location.

En effet, ces terrains, qui font partie du domaine privé communal, sont situés en zone archéologique. De ce fait ils ne peuvent pas recevoir de construction comportant des fondations importantes et tout projet d'aménagement affectant le sous-sol peut faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Aujourd'hui, la commune a la possibilité de valoriser ces terrains jusque là inexploités en concluant un bail emphytéotique portant location de ceux-ci à la société Montélimar Solar.

Cette entreprise, qui exerce une activité de production et de vente d'énergie renouvelable et d'exploitation de panneaux photovoltaïques, s'est montrée intéressée par la location des terrains en question pour y réaliser et y exploiter une centrale photovoltaïque au sol composée d'équipements adaptés au site.

La réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque est toutefois conditionné par l'obtention et la signature d'un contrat de marché entre la société Montélimar Solar et la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Il s'agit là d'un élément important du bail emphytéotique qui pourrait être conclu, conformément aux dispositions de l'article L.451-1 du Code rural, avec la société Montélimar Solar et qui serait également assorti des conditions essentielles suivantes :

- Il prendrait effet à compter de la date de signature du contrat de marché entre l'emphytéote et la CRE et serait conclu pour une durée de 21 ans à compter du 1er jour du mois suivant celui de la mise en service de la centrale photovoltaïque avec possibilité d'une prorogation pour une durée maximale de 10 ans.

- La société Montélimar Solar prendrait les terrains en l'état où ils se trouvent pour y réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, dans un délai maximum de 24 mois et conformément à la réglementation et aux prescriptions inhérentes au statut de zone archéologique et au permis de construire, une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes dont notamment un poste de livraison électrique, à l'arrivée et au départ, les gaines, chemin de câbles, câbles... ainsi que les accès au site.

- Pendant toute la durée du bail, les installations édifiées par la société Montélimar Solar resteraient la propriété de celle-ci et de ses ayants cause.

- Pendant toute la durée du bail, la société Montélimar Solar devrait conserver en bon état d'entretien les installations édifiées ainsi que les aménagements réalisés à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, et assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met à la charge du propriétaire.

- Le loyer (non soumis à TVA) serait fixé et payable comme suit :

. soit par versement régulier de 17 575,00 € par an et d'avance pour la période comprise entre la date de prise d'effet du bail et la mise en service de la centrale photovoltaïque, puis 18 500,00 € par an et d'avance jusqu'à l'échéance du bail,

. soit en deux versements à savoir, 36 130,50 € à la date de mise en service de la centrale photovoltaïque et 325 174,50 € un an plus tard, le choix entre l'une ou l'autre de ces solutions étant à la discrétion de la commune.

- La société Montélimar Solar acquitterait également pendant toute la durée du bail, en sus du loyer, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels les terrains loués et les installations édifiées par ses soins seraient assujettis.

- A la fin du bail, et ce quel que soit le motif de cette fin, la société Montélimar Solar devrait remettre les terrains à la commune en l'état tel qu'ils seraient après réalisation des terrassements et remblaiements rendus nécessaires par le statut de zone archéologique.

- Tous les frais de publication du bail et de ses suites, droit de timbres, enregistrement, et tous droits ou taxes, de quelque nature qu'ils soient, dont la perception serait exigée à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du bail seraient à la charge de la société Montélimar Solar.

Il convient enfin de préciser que par avis en date du 20 mai 2014 le service France Domaine a évalué le montant de la redevance annuelle du bail emphytéotique à 25 000,00 €. La différence avec le montant du loyer qui serait retenu pour le bail envisagé entre la commune et l'entreprise Montélimar Solar s'explique par le fait que la référence en matière d'ensoleillement de Météo France retenue par le service France Domaine, soit 2 404 h d'ensoleillement par an, est une donnée brute d'observation météorologique qui diffère de celle qui s'applique dans le calcul du rendement d'une installation photovoltaïque. En effet, les calculs de rendement d'une installation photovoltaïque ne se fondent pas sur la moyenne brute annuelle d'ensoleillement mais sur le gisement solaire, c'est à dire l'énergie solaire maximum pouvant être reçue par un panneau photovoltaïque de 1kWc. Si l'emplacement du site de Fortuneau permet de retenir un taux élevé de gisement solaire (voir carte des productions maximales par kWc en annexe), nous sommes toutefois bien loin des 2 404 retenues par France Domaine. Il n'y a donc pas lieu de retenir une augmentation de loyer sur ce fondement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code rural et notamment son article L.451-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2014 ;

Vu l'extrait du plan cadastral situant les parcelles ZW 204 et ZW 281 ;

Vu la carte de production maximale par kWc installé pour une inclinaison et une orientation optimales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ; A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique à intervenir avec la société Montélimar Solar pour les parcelles de terrain et suivants les conditions exposées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer ce bail ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE

Par rapport à la question posée par M. Quanquin, on s'aperçoit qu'il est de plus en plus difficile par rapport au tarif de rachat de trouver des opérateurs qui, à la fois sur l'éolien ou le photovoltaïque, peuvent réaliser des opérations. Je suis très heureux qu'on ait pu réaliser cela parce que, comme l'a dit M. Fabert, c'est un terrain archéologique et on ne peut rien y bâtir et notamment faire aucune fondation. L'intérêt de ces équipements est qu'ils sont posés sur le site archéologique, donc sans le dénaturer et permettre d'avoir des énergies renouvelables sur le territoire.

M. QUANQUIN :

Sur les options, c'est décidé aujourd'hui en Conseil Municipal ?

M. le MAIRE :

Non, ce sont deux options possibles pour l'opérateur.

M. QUANQUIN :

Qui va décider ?

M. le MAIRE :

C'est l'opérateur qui prendra la décision d'une option ou l'autre.

M. QUANQUIN :

C'est à la discrétion de M. Fabert ?

M. le MAIRE :

Non, c'est l'opérateur, par rapport à son plan de financement et, si nous ne lui laissons pas les deux options, la crainte qui peut être la nôtre est que l'opération ne se réalise pas.

M. QUANQUIN :

Donc ce n'est à la discrétion par la commune ?

M. le MAIRE :

Non, nous laissons deux options à l'opérateur.

M. QUANQUIN :

Les Domaines font état d'une redevance de 25 000 euros. On a baissé sur quel argumentaire le montant ?

M. le MAIRE :

Equilibre de l'opération, les tarifs de rachat ont baissé, comme je vous l'ai dit et il est très difficile aujourd'hui de trouver des opérateurs.

M. QUANQUIN :

Les Domaines font une évaluation un peu différente et trouvent un équilibre.

M. le MAIRE :

Les Domaines font une évaluation qui sert de valeur de base, il reste à la commune la charge trouver un opérateur capable de réaliser cela. La délibération proposée colle à la réalité du marché.

M. QUANQUIN :

Je ne comprends pas bien la comparaison faite entre les 1 400 kWh et les 2 400 heures. On compare des choses différentes.

M. le MAIRE :

Ils sont partis sur un ensoleillement qui nous paraît plus important que ce qui existe dans la région.

M. QUANQUIN :

La carte que vous donnez sont des KWh et l'évaluation des Domaines est faite sur des heures d'ensoleillement.

M. le MAIRE :

Par rapport à l'ensoleillement et au nombre de KWh installés, on est capable de calculer des KWh

M. QUANQUIN :

Les critères d'évaluation ne sont pas les mêmes.

M. le MAIRE :

Oui, mais le KWh, c'est la multiplication du nombre d'heures d'ensoleillement par le nombre de kilowatts installés. Donc, c'est logique qu'il y ait les deux.

M. MATTI :

Pourquoi l'évaluation est-elle différente ?

M. le MAIRE :

Eux font une évaluation et après des analyses qui sont faites. Ce que nous avons comme offre d'opérateur est ce qui vous est présenté ici.

Mme COUTARD :

Le problème est qu'on n'est pas dans le cadre où les Domaines ont fait cela de façon empirique. Le rapport est rédigé pour aboutir à leur conclusion et il indique qu'ils considèrent que le dossier soumis par l'opérateur sous-estime volontairement le nombre d'heures d'ensoleillement et donc le rapport d'installation pourrait émettre un bénéfice bien moindre. Eux considèrent qu'il n'est pas abusif de considérer que les heures d'ensoleillement sont bien supérieures à ce qui est repris dans le projet, et donc le rapport sera bien supérieur même si d'autres facteurs rentrent en compte. Comme nous, ils peuvent voir l'évolution du tarif de rachat.

Donc, devant cette volonté de minimiser le rapport possible, eux considèrent qu'il faut le réactualiser. C'est une réévaluation du dossier présenté par l'opérateur. Ce n'est pas un chiffre théorique, ils ont lu le dossier de l'opérateur, ils l'ont considéré sous-évalué et ils ont proposé une réévaluation. Il me semble qu'ils ont quelques arguments, je suppose.

M. le MAIRE :

J'entends votre position, mais j'indiquais tout à l'heure à M. Quanquin qu'en fait il y a un investisseur qui, aujourd'hui, nous propose d'investir 4 millions d'euros sur la Ville pour développer des énergies renouvelables. Est-ce que la collectivité est d'accord pour le lui permettre ? Sinon, on peut essayer de le faire nous-mêmes. Ou il pourrait y avoir aussi 4 ou 5 propositions, mais ce n'est pas le cas. Aujourd'hui nous avons un opérateur qui, malgré la difficulté du contexte et la situation économique, nous propose d'investir sur la Ville et je pense que c'est une opportunité pour notre territoire de disposer d'outils de production d'énergie renouvelable et de disposer d'investisseurs qui investissent sur la commune de Montélimar.

Donc, il me semble qu'il est de notre responsabilité de soutenir, en cette période économique difficile, les opérations qui permettent de contribuer au développement économique du territoire.

Mme COUTARD : Que l'opérateur ait intérêt à avoir un loyer le plus bas possible, je le comprends de son point de vue. Est-ce que cette proposition a été faite à d'autres opérateurs compétents dans ce domaine ?

M. le MAIRE :

Bien sûr qu'il y a eu appel par la collectivité.

Mme COUTARD :

Qui a répondu ? Quand ?

M. le MAIRE :

On pourra, si vous voulez, vous ressortir tout le dossier. On en est à la phase finale de cette démarche et il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de conclure avec un opérateur pour que nous puissions disposer de production d'énergie renouvelable sur notre territoire.

M. ROSELLO :

Il vaudrait mieux qu'il soit à Pracomtal que sur un terrain vague pour alimenter de l'énergie.

M. le MAIRE :

La difficulté est que sur ce terrain on a peu d'autres options puisqu'il n'est pas possible de faire des fondations et ce type de réalisation est un compromis intéressant. Ensuite, charge à l'opérateur, parce que nous sommes dans un pays qui gère de manière centralisée la production d'énergie et d'électricité, donc charge à ERDF et aux opérateurs concernés de pouvoir redistribuer. Et il est possible que l'électricité produite soit consommée et redistribuée à Pracomtal, mais je n'ai aucune possibilité de vous donner des informations là-dessus.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

M. MATTI :

Pour votre information, vous avez stipulé que le choix de l'option serait laissé au choix de l'opérateur. Et page 2 de la délibération il est marqué que c'est au choix de la commune.

M. le MAIRE :

C'est la commune mais sur proposition de l'opérateur. Le montage financier sera possible ou pas.

Mme COUTARD :

Vous voudrez bien prendre acte que je souhaiterais consulter le dossier.

4.00 - QUALITE DU SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU DELEGATAIRE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Il est rappelé que par contrat en date du 16 août 2005 et son avenant n° 8, la Ville de Montélimar a confié la restauration scolaire et le portage de repas aux personnes âgées à la société SODEXO.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a produit un rapport annuel retraçant les affaires afférentes à l'exécution de la délégation

du service public de restauration scolaire et du portage de repas aux personnes âgées et comportant une analyse de qualité de ce service au titre de l'exercice 2013.

Le rapport comprend :

- un compte rendu Qualité/développement durable
- un compte rendu technique
- un compte rendu financier

Faits marquants de l'exercice 2012-2013 :

- des animations mensuelles afin d'initier les enfants à de nouvelles saveurs et de les sensibiliser à la nutrition et au respect de l'environnement
- des ateliers interactifs sur le thème des fruits et légumes, la santé (18 sur la période concernée)
- deux enquêtes de satisfaction réalisées auprès des convives et auprès des bénéficiaires de portage de repas à domicile
- 5 commissions restaurant organisées
- 30 analyses bactériologiques et 20 prélèvements de surface (100% des analyses étaient satisfaisantes)

Travaux réalisés :

- travaux de maintenance sur la cuisine centrale et sur les offices : 43 024€
- renouvellements effectués sur la cuisine centrale : 58 250€
- renouvellements effectués sur les offices : 9 781€

Effectifs sur la période septembre 2012 à juin 2013 :

- maternelles : 63 656
- élémentaires : 142 591
- CLSH : 12 599
- Personnes âgées : 36 920

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2122-21,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 mai 2014

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir DEBATTU,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la société SODEXO, délégataire du service public de restauration scolaire et du portage de repas aux personnes âgées, établi en exécution des dispositions visées ci-dessus au titre de l'année 2013.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. MATTI :

Plutôt des remarques. Comme vous le savez, certains parents font le choix de ne pas laisser leurs enfants à l'école municipale du fait d'une qualité des cantines qui leur paraît moyenne. Comme vous le savez également, les circuits courts sont un gage de qualité et un moyen de développement pour un territoire. Aujourd'hui les aliments, avant d'être dans nos assiettes, font 1000 kilomètres, augmentent l'empreinte carbone mais ne bénéficient pas au tissu économique local.

J'ai noté un effort extraordinaire de pérennisation des repas servis bio deux fois par mois. Si nous commençons à travailler sur l'option des circuits courts et la recherche de partenaires locaux, nous saurions que 80% des repas servis en circuit court sont des repas bio et cela permettrait d'augmenter la qualité.

Je tiens à signaler que 520 000 euros sont dépensés sur les achats par la Sodexo. On peut imaginer que la moitié de ces achats pourraient être faits au moins localement et profiter aux opérateurs locaux et aux maraîchers de l'agglomération élargie.

Donc, on ne peut que vous inciter, M. Poirier, parce que je crois que vous avez travaillé pour cette société, à vous rapprocher d'associations sur notre territoire comme Agri Court, Court Circuit, qui exportent leur savoir-faire sur notre territoire, comme en Languedoc-Roussillon ou PACA, qui sont valorisés et qui ont monté un modèle pérenne de développement et qui permet de sécuriser un développement économique sur notre territoire et aussi d'apporter des repas sains, frais et aussi bio dans 80% à certains écoliers.

C'était une réflexion globale en termes de philosophie d'approche de développement durable et pas une question sur votre rapport.

M. le MAIRE :

Pour répondre à une question qui n'a pas été posée, cela fait partie de nos préoccupations mais vous devez savoir, et je vous l'apprends plutôt, qu'avec le volume consommé par notre opérateur nous n'avons pas la possibilité aujourd'hui d'aller au-delà du nombre de repas fournis avec des circuits courts. C'est un problème de mise à disposition de matières premières qui puissent être traçables, et répondent aux conditions des différents marchés. Cela fait partie des choses que nous demandons à notre prestataire et à notre délégataire de réaliser. Mais aujourd'hui il n'est pas possible d'atteindre les chiffres de 80% de nos repas servis avec du circuit court. Ce n'est pas réaliste, je tiens à vous le préciser.

M. MATTI :

Vous êtes député, vous pourrez en parler avec vos collègues du Gard qui travaillent essentiellement sur la ville d'Arles sur les circuits courts. La plate-forme sert 60 clients, 15 cantines scolaires et 15 collèges. Donc je pense qu'on peut travailler en circuit court. Je n'ai pas dit 80% des repas, mais j'ai dit que 80% des produits servis en circuit court sont bio.

Je pense qu'une volonté contraignante auprès des opérateurs nous permettrait d'avoir des résultats plus positifs.

M. le MAIRE :

Je vous remercie.

M. CHASTAN :

Je vais demander à M. Poirier, le bien nommé, de veiller que les fruits soient mûrs. Il y a 10 jours, des abricots ont été servis à 16 heures et ils n'étaient pas mûrs du tout, ils étaient verts. Il vaut mieux ne pas les servir.

M. le MAIRE :

Permettez-moi de défendre l'agriculture drômoise puisque nous conventionnons avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et ce sont des fruits drômois qui sont mis à disposition.

M. CHASTAN :

Des fruits de chez nous, des abricots verts comme cela, ce n'est pas possible. Je préférerais qu'il n'y ait pas de fruits que des fruits pas mûrs.

M. le MAIRE :

Je ferai remonter à nos agriculteurs.

M. CHASTAN :

Il y a des mamans qui se plaignaient et des enfants qui les ont mangés malgré tout.

Mme BIRET :

C'est surtout un problème financier. Vous nous avez remis le tableau des impayés. 2012-2013, 94 800 euros de contentieux. En 2011-2012 : 92 000 euros.

Comment faites-vous pour récupérer ces sommes auprès des personnes qui n'ont pas payé leur cantine ? Cela représente environ 200 repas par jour d'école qui n'ont pas été réglés.

M. le MAIRE :

Nous faisons au niveau des Services régulièrement des relances, et je vous rappelle que le recouvrement est à la charge du trésor public puisque la collectivité transmet au trésor public.

C'est un pourcentage de créances impayées qui est quand même relativement proche de ce que l'on peut retrouver dans tout secteur marchand. Il y a aussi, derrière, le volet humain. Ce sont des enfants qui vivent dans des familles qui quelquefois, et même très souvent, n'ont pas la possibilité de régler ces factures. Ce sont des cas que la collectivité doit traiter. Pour ma part, il est hors de question que nous empêchions l'accès à la cantine à des enfants qui vivraient dans des familles en difficulté si c'était votre question.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

4.01 - ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT

DENOMINATION DU NOUVEAU COLLEGE QUARTIER MAUBEC - Collège « MARGUERITE DURAS »

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Le Conseil Général a proposé de dénommer le nouveau collège de Maubec du nom de « Marguerite DURAS » à l'occasion de la construction de ce nouvel établissement qui nous en donne l'opportunité, au fait qu'aucun établissement Drômois ne porte de nom féminin

L'année 2014 marquant le centenaire de la naissance de Marguerite DURAS, cette écrivaine du XXe siècle qui a marqué son époque par son style d'écriture si particulier, Marguerite Duras, de son vrai nom Marguerite Donnadieu, est née le 4 avril 1914 à Gia Dinh, une ville de la banlieue Nord de Saïgon.

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur la dénomination de ce nouveau collège,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3,

Vu, l'article L.421-24 du code de l'Education,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE DONNER un avis favorable à la dénomination du collège « Marguerite DURAS »,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme BIRET :

Pourquoi Marguerite Duras ?

M. le MAIRE :

Je vous invite à écrire au Conseil Général de la Drôme. Je crois qu'ils ont fait une consultation et que dans le cahier des charges il fallait que ce soit un nom féminin. Le nom de Marguerite Duras a été choisi. Je pourrais, comme certains, dire que cela ne me concerne pas et donc je m'abstiens. Mais je voterai favorablement sur cette délibération.

Mme BIRET :

J'ai remarqué qu'il n'y a pas d'emplacement pour permettre aux enfants de mettre leur véhicule à deux-roues. Il n'y a aucun abri.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas entendu le début de la question, vous parlez du collège ou du lycée ?

Mme BIRET :

Collège et lycée.

Mme COUTARD :

Au collège Europa, si, il y a un abri. Un parc à vélos qui est même fermé.

M. le MAIRE :

Nous sommes en train de vous présenter une délibération sur l'appellation du collège Marguerite Duras.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

1 abstention : M. Chastan.

2 votes contre : Mme Biret, M. Rosello.

5.00 - GESTION DE PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « L'ABRI »

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses missions, l'Association de Bénévoles pour la Resocialisation et l'Insertion « L'ABRI » a pour but d'apporter un secours d'urgence aux personnes en grande précarité.

Afin de soutenir et d'accompagner le travail réalisé par l'ABRI, la Ville entend favoriser son action par la mise à disposition de structures modulaires situées chemin des Léonard à Montélimar, dans le cadre d'une convention d'une durée de deux (2) ans, renouvelable une fois.

Par ailleurs, en période hivernale et à titre exceptionnel et uniquement si un manque de place de nuit se fait ressentir, la Ville pourra ouvrir la salle d'Espoulette située 27 avenue d'Espoulette et l'Association « l'ABRI » assurera l'accueil et l'accompagnement des personnes reçues dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les statuts de l'Association,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Mme BIRET :

Quel est le taux d'occupation ?

M. le MAIRE :

Le nombre de passages annuel en 2013 est de 9269 passages ce qui fait une moyenne de passage mensuel de 772. C'est une baisse par rapport à 2012, en 2012 il y avait 14 422 passages soit 1202 par mois

Mme BIRET :

C'est dû à quoi ?

M. le MAIRE :

Peut-être à une meilleure gestion de la part de l'Abri. C'est peut-être dû, soyons utopistes ou optimistes, au fait que des personnes usagers de l'Abri sont rentrées dans un circuit de réinsertion et

disposent aujourd'hui d'un emploi et d'un logement. Ou peut-être avons-nous rendu moins attractif ce service en le déplaçant quartier des Léonards ?

Mme MAZET :

Une précision : pourquoi uniquement en période hivernale et à titre exceptionnel ? On le voit sur le terrain, cela pose la question d'un hébergement exceptionnel quand il y a la canicule.

M. le MAIRE :

Il n'y a pas d'hébergement à L'Abri, c'est de l'accueil de jour seulement.

Mme MAZET :

Oui, mais pourquoi seulement en hiver ?

M. le MAIRE :

Là vous me parlez de l'hébergement de nuit. À certains moments nous ouvrons des dispositifs dans le cadre du plan grand froid.

Mme MAZET :

Oui, mais il y a aussi des problèmes en cas de canicule.

M. le MAIRE :

Des plans sont mis en place par le Préfet quand il y a une canicule.

Mme MAZET :

Et au niveau de la Ville ?

M. le MAIRE :

C'est la même chose. Le Préfet demande aux collectivités de mettre un dispositif d'urgence, en cas de grand froid. C'était la salle d'Espoulette qui était prévue. Si le Préfet, en cas de canicule, mandatait la Ville, celle-ci, avec l'ensemble des autres opérateurs et acteurs comme la Croix Rouge et le Centre Hospitalier, prendrait des dispositions pour que nous puissions répondre au plan canicule.

Mme MAZET :

En fait, Espoulette ne fonctionne plus.

M. le MAIRE :

La convention de mise à disposition des locaux avec l'association l'Abri régit de façon précise les obligations de l'association par rapport à la collectivité. L'objet de la délibération est : est-ce que la collectivité souhaite continuer à soutenir l'Abri dans ses opérations ? Bien naturellement c'est pour cela qu'il y a une délibération qui vous est présentée.

Mme MAZET :

On va voter Pour d'ailleurs.

M. le MAIRE :

Ensuite, les questions que vous me posez sont de la responsabilité du Préfet.

Mme MAZET :

Comment peut-on répondre ?

M. le MAIRE :

Des plans d'action sont menés. Si vous le souhaitez, les Services pourront vous donner des informations sur ce sujet précis.

Mme COUTARD :

Nous voterons Pour ce qu'ils arrivent encore à faire. Mais, dans l'analyse de la moindre fréquentation, je pense que la troisième partie de votre explication est la plus importante. Toutes les études nationales sur les implantations de lieux d'accueil des SDF, pour être efficaces, pour que les SDF ne soient plus dans la rue mais aillent dans la structure d'accueil, estiment qu'il faut que ce soit à 1,5 kilomètre maximum du centre-ville. Vous avez choisi une hypothèse hors de ce cadre et le résultat est là.

On peut constater la baisse de la fréquentation et le fait que de nombreux SDF envahissent nos espaces publics et c'est dommageable pour eux, pour nous et pour les promeneurs. Ce n'est pas une réussite.

M. le MAIRE :

Sans polémique aucune, je dois affirmer que ma priorité sur la ville de Montélimar et plus de venir en accompagnement des familles et enfants, de celles et ceux qui sont dans le besoin, plutôt que d'abord d'apporter la plus grande générosité possible aux SDF. Je sais que là-dessus nous n'avons pas la même analyse, mais j'assume mes choix.

Mme COUTARD :

Ce n'est pas une réponse à ce que je viens de dire. Je parlais seulement d'un problème de localisation. Que ce soit plus attractif...

M. le MAIRE :

Que ce soit plus simple pour les SDF, c'est cela votre demande ?

Mme COUTARD :

Oui, que ce soit plus simple, évidemment.

M. le MAIRE :

On ne partage pas la même analyse.

Mme COUTARD :

Afin que les Montiliens puissent bénéficier des espaces publics sans être éventuellement mis en difficulté par les SDF et leur présence sur la voie publique avec des chiens peut poser problème aux familles avec des enfants, ou aux anciens de cette ville. Il ne s'agit pas d'être plus ou moins généreux mais plus efficace. Et je mets en cause l'efficacité de votre choix géographique. Je ne vous demande pas de faire don de votre personne aux SDF. Je vous ai entendu faire votre discours pour l'anniversaire du Samu Social et je connais bien votre position.

M. le MAIRE :

Les chiffres démontrent qu'en 2012, quand il y avait un site beaucoup plus facile d'accès pour accueillir les SDF, on en accueillait 14 222, et en étant plus ferme et rigoureux sur les règles d'usage il y en a 9 269. Cela peut vous déplaire mais dites-le et j'espère que la presse va le relater aussi.

Mme COUTARD :

Ils sont, du coup, dans nos rues de nouveau.

M. le MAIRE :

Ils étaient au moins autant dans nos rues. La question n'est pas là.

M. MATTI :

Je comprends votre besoin de fermeté. J'ai d'ailleurs trouvé très jolie la photo parue dans le Dauphiné Libéré où vous étiez en face-à-face avec un SDF. Mais je ne vois pas comment on peut s'estimer heureux que la fréquentation de l'Abri baisse alors que les personnes sans domicile fixe sont parfois des personnes en grande difficulté et qui ont besoin de réinsertion.

Je comprends le besoin de sécurité en centre-ville, évidemment, mais j'ai du mal à comprendre que des personnes en grande difficulté se retrouvent à la place des Cochons à toute heure de la journée, que les commerçants soient confrontés à ces difficultés. Je ne parlerai pas d'envahir, je parlerai de personnes en crise et malheureusement il y en a beaucoup. Cela pourrait vous arriver, comme à moi, un jour de se retrouver à la rue.

Et il y a aussi des conséquences pour les autres associations. Par exemple, les Restaurants du Cœur, dont le mandat n'est pas d'accueillir ces personnes en grande difficulté, se retrouvent quasi quotidiennement avec un public qui n'est pas le leur, avec des bénévoles qui sont confrontés à des difficultés auxquelles ils ne savent pas répondre, avec un local qui n'est pas adapté.

Vous avez fait un choix politique. Mais il y a des gens dehors qui souffrent et des associations et des bénévoles qui sont là pour accompagner ces gens, qui n'arrivent pas à y répondre et qui craignent pour l'avenir de leur action, parce qu'ils se rendent compte que les riverains constatent que leur quartier, le Fust, se paupérise, et est confronté à la crise.

Il faut avoir à l'esprit qu'il n'y a pas que la position politique, mais il y a aussi le fait que des gens souffrent et il faut considérer parfois que des solutions peuvent être apportées.

M. le MAIRE :

Je ne peux pas vous laisser faire la démonstration que vous venez de faire. Quand, Mme Coutard ou M. Matti, vous expliquez que le fait de déplacer l'Abri amène plus de SDF dans le centre-ville, c'est faux. Ou alors il y a longtemps que vous n'êtes pas venu à Montélimar, M. Matti.

M. MATTI :

Je suis Parisien à 50% de mon temps.

M. le MAIRE :

Je suis maire depuis plus de 10 ans et c'est un problème auquel nous sommes confrontés régulièrement. Et il n'a pas eu d'augmentation flagrante des SDF qui sont place des Cochons ou ailleurs.

Si vous preniez la peine d'aller discuter avec eux pour simplement essayer de les comprendre, je peux vous garantir que certains sont là depuis des années. C'est inquiétant et cela remet en question notre système d'intégration et de solidarité qui a positionné durablement des gens dans une marginalité qui, aujourd'hui, n'est plus compatible avec le mode de fonctionnement et le mode de vie de villes comme les nôtres.

Vous pouvez continuer à penser qu'il faut les soutenir plus et avoir plus de structures. Ce n'est pas ma position et je le dis publiquement ici. Au contraire, je vais faire preuve de plus de fermeté envers celles et ceux qui aujourd'hui gênent de grandes difficultés. Nous approchons de la période estivale et il n'est pas acceptable que certaines personnes puissent consommer de l'alcool ou des choses plus graves, et puissent disposer de nombreux chiens qui se promènent dans nos rues. Il faut faire preuve de fermeté et je m'engage à mettre des dispositifs en action dans les prochaines semaines.

(Applaudissements...)

M. MATTI :

Applaudit par le Front National, je tiens à le faire remarquer. Vous pouvez les chasser de la Ville de Montélimar, vous aurez atteint votre objectif et votre électorat sera satisfait, mais ils n'iront pas bien loin.

M. le MAIRE :

Quand vous aurez réussi à convaincre les Montiliens du bien-fondé de votre politique, vous pourrez mettre en œuvre vos projets et votre programme. Permettez-moi pour les 6 ans qui viennent de mettre en œuvre la politique que j'ai présentée aux Montiliens et pour laquelle ils m'ont fait confiance. Vous

jugerez sur pièces et lors des prochaines élections municipales vous pourrez nous faire des propositions alternatives et très généreuses sur la gestion des SDF.

M. ROSELLO :

Vous avez tout dit. Merci.

M. CHASTAN :

Sur le quai du Roubion il y a une bombe en puissance et un mécontentement grandissant des riverains parce qu'il y a un squat permanent sur le quai, sous le quai et à la passerelle. Ces SDF restent là parce que le lieu d'accueil est beaucoup trop éloigné. S'il était plus près, il me semble qu'ils iraient. Je ne crois pas que nous soyons moins sécuritaires et moins sensibles aux problèmes des gens. J'ai rencontré deux dames qui habitent là et qui ont peur.

M. le MAIRE :

Si vous êtes intellectuellement ouvert, Monsieur Chastan, et je n'en doute pas, vous reconnaîtrez comme moi qu'il y a 3 ans, l'Abri était en centre-ville et les problèmes le long du Roubion étaient les mêmes. Je ne peux pas vous laisser utiliser des arguments comme cela pour laisser croire que le déplacement de l'Abri aurait apporté des problèmes à Montélimar. Et je vous rappelle que le quartier d'Espoulette, quand nous avons décidé de modifier le square Rémy Nicolas, décision à laquelle vous vous êtes opposé, et bien aujourd'hui dans le quartier il y a une sérénité qui est revenue et qui n'existait pas avant quand les structures étaient à proximité. Donc j'entends ce que vous dites, mais je ne suis pas d'accord avec votre analyse.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

5.01 - COMITE CONSULTATIF DE LA RETRAITE ACTIVE ET DES AINES

COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA RETRAITE ACTIVE ET DES AINES

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le Comité Consultatif des Seniors a été créé lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 et modifié en Comité Consultatif de la Retraite Active et des Aînés lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2010.

Le service de la Retraite Active et des Aînés s'adresse aux :

- Retraités actifs qui souhaitent profiter d'animations et d'activités diverses,
- Personnes dépendantes et en maison de retraite
- Familles qui accompagnent leurs aînés

Montélimar compte, à ce jour, près de 8 000 personnes âgées de plus de 60 ans. Ce Comité Consultatif de la Retraite Active et des Aînés est un lieu de réflexion sur l'évolution des projets menés en faveur des seniors. Il permet d'entreprendre et de concrétiser des actions pertinentes et adaptées en concertation avec les divers intervenants :

- Portage de repas
- Colis, repas et spectacle de Noël
- Carte « Pastel » Montélibus

- Ateliers divers (mémoire – prévention routière – art-thérapie - gymnastique douce)
- Organisation de sorties pour créer du lien entre les seniors
- Travail sur l'isolement des personnes âgées
- Cellule d'information, d'écoute, d'échange et de discussion, il permet d'élargir et animer le réseau intervenant auprès des aînés. Au cours des réunions sont abordés différents thèmes :
- Actualités et état des lieux des offres proposées,
- Avancées et résultats des actions entreprises,
- Projets.

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RETRAITE ACTIVE ET DES AINES :

Président : Monsieur le Député Maire

Vice-Présidente : Madame l'adjointe au Maire, chargée des affaires Sociales

Membres élus : 4

Membres de droit : les Présidents d'associations de personnes âgées de Montélimar

Membres extérieurs : personnes désignées au regard de leurs compétences dans le domaine « gérontologique ».

FREQUENCE DES REUNIONS :

Le Comité Consultatif de la Retraite Active et des Aînés se réunira aussi souvent que cela s'avérera nécessaire, mais à raison d'au moins une séance par semestre.

MOYENS :

La Direction de la Retraite Active et des Aînés assurera l'animation de ce Comité Consultatif de la Retraite Active et des Aînés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la composition du Comité Consultatif de la Retraite Active et des Aînés,

Président : Mr Franck REYNIER - Député Maire

Vice-Présidente : Mme Françoise CAPMAL adjointe au Maire, chargée des affaires Sociales

Membres élus : 4

Mme Ginette TORTOSA,

Mme Mireille PATEL DUBOURG

Mme Annie MAZET

Mme Annette BIRET

Membres de droit : les Présidents d'associations de personnes âgées de Montélimar

Membres extérieurs : personnes désignées au regard de leurs compétences dans le domaine « gérontologique ».

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Je propose que Mme Tortosa et Mme Patel-Duboug représentent la majorité municipale. J'ai demandé si des personnes souhaitaient dans les deux groupes d'opposition y participer. Pour le groupe « Montélimar vous appartient », M. Matti m'a fait passer la candidature de Mme Mazet. Et pour le groupe « Montélimar Bleu Marine », M. Rosello m'a fait passer la candidature de Mme Biret.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

M. le MAIRE :

Il me reste deux informations à vous fournir. Nous nous revoyons vendredi puisque le ministère de l'Intérieur a fixé la date du Conseil Municipal pour désigner les représentants supplémentaires aux élections sénatoriales dans les communes de plus de 30 000 habitants.

Donc il vous est proposé de nous réunir le vendredi 20 juin à 9h.

Mme EYBALIN :

Peut-on donner un pouvoir ?

M. le MAIRE :

Bien sûr.

Mme COUTARD :

Une remarque qui n'a pas rapport avec cette information : j'ai été un peu surprise de la présence dans le Mag en couverture d'une publicité sur une activité sportive permettant de modifier ses fesses, affiche que nous retrouvons aussi dans les rues de Montélimar. Et je dois vous avouer que je suis à la fois perplexe, car dans nos rues cela me semble peu utile, mais sur la couverture du Mag, cela m'a étonnée.

M. le MAIRE :

En quatrième de couverture. Comme ma photo était sur la couverture vous n'aviez pas envie de me voir et donc vous êtes allée directement à la quatrième de couverture !

Mme COUTARD :

Je comprends que le sujet puisse prêter à l'humour.

M. le MAIRE :

C'est la liberté d'expression.

Mme COUTARD :

Elle ne va pas pour moi jusqu'à des slogans qui m'apparaissent tout à fait dommageables pour l'image que les femmes ont de leur corps et ce slogan est tout à fait ridicule.

M. le MAIRE :

Vous pouvez saisir les instances compétentes.

Notre prochain Conseil Municipal sera le 15 septembre.2014

La séance est levée à 20 h 05.